

séhon a été brisé jusqu'à Dibon. Ils sont venus, *tout lassés de leur fuite*, à Nophé, et jusqu'à Médaba.

31. Israël habita donc dans le pays des Amorrhéens.

32. Moïse envoya ensuite reconnaître Jazer, et ils prirent les villages qui en dépendaient, et se rendirent maîtres des habitants.

33. Ils changèrent ensuite de direction, et monterent par le chemin de Basan. Og, roi de Basan, vint au-devant d'eux avec tout son peuple, pour les combattre à Edraï.

34. Et le Seigneur dit à Moïse : Ne le craignez point, parce que je l'ai livré entre vos mains avec tout son peuple et son pays; et vous le traiterez comme vous avez traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésébon.

35. Ils taillèrent donc en pièces ce roi, avec ses enfants et tout son peuple, sans qu'il en restât un seul, et ils se rendirent maîtres de son pays.

bon usque Dibon; lassi pervenerunt in Nophe, et usque Medaba.

31. Habitavit itaque Israel in terra Amorrhæi.

32. Misitque Moyses qui explorarent Jazer, cujus ceperunt viculos, et possederunt habitatores.

33. Verteruntque se, et ascenderunt per viam Basan; et occurrit eis Og, rex Basan, cum omni populo suo, pugnaturus in Edrai.

34. Dixitque Dominus ad Moysen : Ne timeas eum, quia in manu tua tradidi illum, et omnem populum, ac terram ejus; faciesque illi sicut fecisti Sehon, regi Amorrhæorum, habitatori Hesebon.

35. Percusserunt igitur et hunc cum filiis suis, universumque populum ejus usque ad internecionem; et possederunt terram illius.

CHAPITRE XXII

1. Étant partis de ce lieu, ils campèrent dans les plaines de Moab, près du Jourdain, au delà duquel est situé Jéricho.

1. Profectique castrametati sunt in campestribus Moab, ubi trans Jordanem Jericho sita est.

80. — *Chamos* (hébr. : *K'moš*) était la divinité nationale des Moabites. Cf. IV Reg. III, 26-27; Jer. XLVIII, 7, 13, etc. — L'emplacement de *Nophe* est incertain; *Medaba* a été retrouvée au sud d'Hesbon.

31-32. Les Hébreux consolident leur conquête. — *Jazer* : à 10 milles romains et à l'ouest de Rabbath-Ammon, d'après l'*Onomasticon* d'Eusèbe; ce sont probablement ses ruines qu'on rencontre à Sir, vers l'origine de l'Ouadi du même nom, qui se jette dans le Kéfrén.

30. Défaite du roi de Basan. XXI, 33-35.

33-35. *Basan, Edrai*. Deux noms qui expriment, à eux seuls, une conquête beaucoup plus considérable encore que la précédente; car ils supposent l'occupation de tout le district situé à l'est du Jourdain, entre le Jaboc et le lac Mérom (*Atl. géogr.*, pl. VII). Le riche pays de Basan s'étendait, en effet, jusqu'au pied de l'Hermion. La ville d'Edrai, aujourd'hui Edraïah, ou Darâ, qui fut témoin de la nouvelle victoire des Israélites, était située sur la rive méridionale du fleuve Hiéromax (Yarmouk).

TROISIÈME PARTIE

Les Hébreux dans les steppes de Moab. XXII, 1 — XXXVI, 13.

Israël est maintenant sur les frontières de la

Terre promise, dont il n'est séparé que par le Jourdain. Ses ennemis essayent en vain de l'arrêter. Dieu lui donne ses dernières instructions en vue de la conquête.

SECTION I. — MACHINATIONS DES MOABITES ET DES MADIANTES CONTRE ISRAËL. XXII, 1 — XXV, 18.

§ I. — *Les oracles de Balaam.*
XXII, 1 — XXIV, 25.

C'est le point culminant du livre des Nombres, un résumé magnifique de toute l'histoire juive dans le passé et dans l'avenir, avec l'image du Messie qui se dresse nettement à l'horizon.

1^o Le roi de Moab mande le prophète Balaam pour maudire Israël. XXII, 1-21.

CHAP. XXII. — 1. Les Hébreux arrivent aux steppes de Moab. — *In campestribus*. Hébr. : *'arbôt*, pluriel de *'arâbah*, steppe, nom par lequel on désigne encore aujourd'hui, comme il a été dit plus haut (note de XXI, 4-5), la vallée qui s'étend du sud de la mer Morte au golfe Élantique de la mer Rouge. On appelait alors *'Arbôt Mo'ab* (steppes de Moab) la plaine profonde, longue de 11 milles anglais, large de 4 à 5 milles, qui s'étale à l'est de l'embouchure du Jourdain, au pied du mont Phasga (note de XXI, 18^b 20; voyez *l'Atl. géogr.*, pl. V et VII). C'est une sorte

2. Videns autem Balac, filius Sephor, omnia quæ fecerat Israel Amorrhæo,

3. et quod pertinuissent eum Moabitæ, et impetum ejus ferre non possent,

4. dixit ad majores natu Madian : Ita debet hic populus omnes qui in nostris finibus commorantur, quo modo solet bos herbas usque ad radices carpere. Ipse erat eo tempore rex in Moab.

5. Misit ergo nuntios ad Balaam, filium Beor, ariolum, qui habitabat super flumen terræ filiorum Ammon, ut vocarent eum, et dicerent : Ecce egressus est populus ex Ægypto, qui operuit superficiem terræ, sedens contra me.

6. Veni igitur, et maledic populo huic, quia fortior me est; si quo modo possim percutere et ejicere eum de terra mea; novi enim quod benedictus sit cui benedixeris, et maledictus in quem maledicta congesseris.

2. Mais Balac, fils de Séphor, considérant tout ce qu'Israël avait fait aux Amorrhéens,

3. et voyant que les Moabites en avaient une grande frayeur, et qu'ils n'en pourraient soutenir les attaques,

4. dit aux anciens de Madian : Ce peuple exterminera tous ceux qui demeurent autour de nous, comme le bœuf a coutume de brouter les herbes jusqu'à la racine. *Balac*, en ce temps-là, était roi de Moab.

5. Il envoya donc des ambassadeurs à Balaam, fils de Béor, qui était un devin, et qui demeurait près du fleuve du pays des enfants d'Ammon, afin qu'ils le fissent venir, et qu'ils lui dissent : Voilà un peuple sorti d'Égypte qui couvre toute la face de la terre, et qui s'est établi près de moi.

6. Venez donc pour maudire ce peuple, parce qu'il est plus fort que moi; afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le battre et le chasser de mes terres. Car je sais que celui que vous bénirez sera béni, et que celui sur qui vous aurez jeté la malédiction sera maudit.

d'oasis assez fertile, arrosée par plusieurs ruisseaux qui descendent des montagnes moabites. — *Ubi trans Jordanem Jericho* : trait destiné à bien préciser la situation géographique des 'Arbôf Mo'ab au moyen de celle de Jéricho, ville si connue.

2-4. Inquiétudes du roi de Moab. — *Balac, filius Sephor* (hébr. : *Sippor*). De la note ultérieure, *dixit ad majores natu Madian* (vers. 4), on a conclu à bon droit, ce semble, à la suite des Targums, que Balac était un Madianite, et qu'il avait usurpé le trône de Moab à la suite des victoires de Séhon (XXI, 26), qui avaient tant affaibli ce peuple. — *Et impetum ejus...* Dans l'hébreu : parce qu'il (Israël) était nombreux. Les Moabites ne pouvaient se douter qu'il avait été interdit à la nation théocratique de les attaquer (cf. Deut. II, 9); et ils tremblaient avec raison, en pensant d'une part aux récents triomphes qui l'avaient mise en possession de Galaad et de Basan, d'autre part à leur propre refus, insolent et téméraire, de lui laisser traverser leur territoire (Jud. XI, 17). — *Ita debet...* Littéralement : Maintenant cette multitude va brouter tous nos alentours, comme le bœuf broute la verdure des champs. Comparaison énergique, qui concorde fort bien avec les habitudes pastorales de Moab et de Madian.

5-6. Envoi d'une première ambassade à Balaam. — *Ad Balaam* (hébr. : *Bi'âm*)... *ariolum* (ce mot manque dans le texte primitif). Personnage étrange, sur lequel les interprètes ont beaucoup discuté depuis les premiers siècles de notre

ère. Josèphe, Philon, Origène, saint Ambroise, saint Augustin, etc., le traitent absolument comme un faux prophète (« prophetam non Dei, sed diaboli », dit Cornelius à Lap.); au contraire, d'après Tertullien, saint Jérôme, etc., il eût été un prophète proprement dit, mais que son avarice aurait perdu. Le présent épisode le manifeste, en effet, successivement sous ces deux aspects. Il semble avoir connu et adoré le vrai Dieu, auquel il donne même à plusieurs reprises (vers. 8, 18, 19, etc.) le nom sacré de Jéhovah; on dirait aussi que les traditions antiques d'Israël ne lui étaient pas inconnues (voyez la note de XXIII, 10). D'un autre côté, il procède à la façon des devins païens pour obtenir des révélations (XXIII, 3, 5; XXIV, 1); et surtout, la Bible lui applique (Jos. XIII, 22) la dénomination de *gosem*, toujours prise en mauvaise part, et qui désigne les magiciens et sorciers qu'il fallait extirper de la nation sainte (cf. Deut. XVII, 10-12). Le bien et le mal s'insinuaient donc en lui, et, comme plus tard Simon le Magicien, il était prêt à trafiquer des dons divins. L'Esprit de Dieu, qui souffle où il lui plaît, usa de Balaam pour de glorieuses révélations; puis il brisa cet instrument coupable. — *Qui habitabat...* D'après l'hébreu : A Péthor, qui est sur le fleuve, au pays des fils de son peuple. « Le fleuve » par excellence c'est l'Euphrate, comme en d'autres passages. Péthor, *Pitru* des inscriptions cunéiformes, était une ville bâtie au confluent du Sagur et de l'Euphrate, dans la Mésopotamie. Cf. XXIII, 7; Deut. XXIII, 4; Vigouroux, *Bible*

7. Les vieillards de Moab et les anciens de Madian s'en allèrent donc, portant avec eux de quoi payer le devin; et étant venus trouver Balaam, ils lui exposèrent tout ce que Balac leur avait commandé de lui dire.

8. Balaam leur répondit : Demeurez ici cette nuit, et je vous dirai tout ce que le Seigneur m'aura déclaré. Ils demeurèrent donc chez Balaam, et Dieu, étant venu à lui, lui dit :

9. Que vous veulent ces hommes qui sont chez vous ?

10. Balaam répondit : Balac, fils de Séphor, roi des Moabites, m'a envoyé

11. dire : Voici un peuple sorti d'Égypte, qui couvre toute la face de la terre; venez le maudire, afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le combattre et le chasser.

12. Dieu dit à Balaam : N'allez pas avec eux, et ne maudissez point ce peuple, parce qu'il est béni.

13. Balaam, s'étant levé le matin, dit aux princes : Retournez dans votre pays, parce que le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous.

14. Ces princes s'en retournèrent, et dirent à Balac : Balaam n'a pas voulu venir avec nous.

15. Alors Balac lui envoya de nouveau d'autres ambassadeurs en plus grand nombre, et de plus grande qualité que ceux qu'il avait envoyés d'abord;

16. lesquels, étant arrivés chez Balaam, lui dirent : Voici ce que dit Balac, fils de Séphor : Ne différez plus de venir auprès de moi;

17. je suis prêt à vous honorer, et je vous donnerai tout ce que vous voudrez; venez, et maudissez ce peuple.

7. Perrexeruntque seniores Moab, et majores natu Madian, habentes divinationis pretium in manibus; cumque venissent ad Balaam, et narrassent ei omnia verba Balac,

8. ille respondit : Manete hic nocte, et respondebo quicquid mihi dixerit Dominus. Manentibus illis apud Balaam, venit Deus, et ait ad eum :

9. Quid sibi volunt homines isti apud te ?

10. Respondit : Balac, filius Sephor, rex Moabitarum, misit ad me,

11. dicens : Ecce populus qui egresus est de Ægypto, operuit superficiem terræ; veni, et maledic ei, si quo modo possim pugnans abigere eum.

12. Dixitque Deus ad Balaam : Noli ire cum eis, neque maledicas populo, quia benedictus est.

13. Qui mane consurgens dixit ad principes : Ite in terram vestram, quia prohibuit me Dominus venire vobiscum.

14. Reversi principes dixerunt ad Balac : Noluit Balaam venire nobiscum.

15. Rursum ille multo plures et nobiliores quam ante miserat, misit;

16. qui, cum venissent ad Balaam, dixerunt : Sic dicit Balac, filius Sephor : Ne cuncteris venire ad me;

17. paratus sum honorare te, et quicquid voveris dabo tibi; veni, et maledic populo isti.

et découvertes, t. II, p. 615, etc. Au lieu de *ammon*, son peuple, la Vulgate et d'autres versions ont lu *Ammon*, par erreur. — *Ecce egressus est...* Message de Balac à Balaam (5^e-6). Le roi comprend que la force des armes ne suffit pas pour vaincre Israël; mais il a une pleine confiance dans la puissance des sortilèges de Balaam (*novi enim...*). « Les caravanes madianites, qui transportaient les marchandises entre la Mésopotamie et l'Égypte, avaient répandu la réputation (du prophète) sur les confins de la Palestine. » *Mani, bibl.*, t. I, n. 377.

7-14. Les ambassadeurs de Balac auprès de Balaam, qui refuse de les accompagner. — *Seniores Moab et... Madian*. Les Moabites et les Madianites sont étroitement unis dans toute cette section. Un danger commun les avait associés. — *Divinationis pretium*. Hébr. : *q'samtin*; littéral :

des divinations. Mais l'interprétation de saint Pierre, II Petr. II, 15, nous montre que la Vulgate a bien rendu la pensée. — *Manete...* Balaam veut consulter le Seigneur (*Dominus*, Jéhovah) avant de prendre une décision. Toutefois, n'aurait-il pas dû comprendre aussitôt qu'il ne pouvait aller maudire le peuple de Celui dont il tenait l'inspiration? Déjà il y a lutte entre son avarice et sa conscience, et c'est pour réveiller cette conscience endormie que Dieu condescend à s'entretenir avec Balaam (vers. 9-12). Cf. III Reg. XIX, 9; Is. XXXIX, 3-4.

15-21. Deuxième ambassade et acceptation du prophète. — *Plures et nobiliores* : pour flatter l'amour-propre de Balaam; car son refus n'avait fait qu'exciter davantage les desirs de Balac. — *Paratus honorare* : dans le sens actuel du mot « honorer ». Cf. I Tim. V, 17, etc. La vénéralité

18. Respondit Balaam : Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti et auri, non potero immutare verbum Domini Dei mei, ut vel plus, vel minus loquar.

19. Obsecro ut hic maneatis etiam hac nocte, et scire queam quid mihi rursum respondeat Dominus.

20. Venit ergo Deus ad Balaam nocte, et ait ei : Si vocare te venerunt homines isti, surge, et vade cum eis; ita duntaxat, ut quod tibi præcepero, facias.

21. Surrexit Balaam mane, et strata asina sua profectus est cum eis.

22. Et iratus est Deus; stetitque angelus Domini in via contra Balaam, qui insidebat asinæ, et duos pueros habebat secum.

23. Cernens asina angelum stantem in via, evaginato gladio, avertit se de itinere, et ibat per agrum. Quam cum verberaret Balaam, et vellet ad semitam reducere,

24. stetit angelus in angustiis duarum maceriarum, quibus vineæ cingebantur.

25. Quem videns asina, junxit se parieti, et attrivit sedentis pedem. At ille iterum verberabat eam;

26. et nihilominus angelus ad locum angustum transiens, ubi nec ad dexteram nec ad sinistram poterat deviare, obvisus stetit.

18. Balaam répondit : Quand Balac me donnerait plein sa maison d'or et d'argent, je ne pourrais pas pour cela changer la parole du Seigneur mon Dieu, pour dire ou plus ou moins qu'il ne m'a dit.

19. Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit, afin que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra de nouveau.

20. Dieu vint donc la nuit à Balaam, et lui dit : Si ces hommes sont venus vous chercher, levez-vous, allez avec eux; mais à condition que vous ferez ce que je vous commanderai.

21. Balaam, s'étant levé le matin, sella son ânesse, et se mit en chemin avec eux.

22. Alors Dieu s'irrita, et un ange du Seigneur se présenta dans le chemin devant Balaam, qui était sur son ânesse, et qui avait deux serveurs avec lui.

23. L'ânesse, voyant l'ange qui se tenait dans le chemin, ayant à la main une épée nue, se détourna du chemin, et allait à travers champs. Tandis que Balaam la battait et voulait la ramener dans le chemin,

24. l'ange se tint dans un lieu étroit, entre deux murailles qui enfermaient des vignes.

25. L'ânesse, le voyant, se serra contre le mur, et pressa le pied de celui qu'elle portait. Il continua à la battre;

26. mais l'ange, passant en un lieu encore plus étroit, où il n'y avait pas moyen de se détourner ni à droite ni à gauche, s'arrêta devant l'ânesse.

des devins et des sorciers païens était proverbiale : τὸ μαντικὸν γὰρ πᾶν φιλάργυρον γένος; Soph., *Antig.*, 1055. — St... plenam domum argenti. Louable abnégation, qui malheureusement ne dura guère. Dès la phrase suivante (*obsecro ut maneatis...*) Balaam se trahit, en essayant d'arracher en quelque sorte à Dieu la permission de départ qui lui avait été refusée récemment. — *Surge et vade.* Le Seigneur permet néanmoins, dans l'intérêt de sa plus grande gloire, ce voyage interdit tout d'abord.

2° L'ânesse de Balaam. XXII, 22-35.

22-27. Apparition de l'ange du Seigneur. Scène très mouvementée, parfaitement décrite. — *Ira-tus... Deus.* L'hébreu ajoute : tandis qu'il allait; c.-à-d. moins à cause du départ même, puisque Dieu l'avait autorisé, qu'à cause des dispositions fâcheuses qui s'étaient, chemin faisant, développées dans l'âme du prophète. L'avarice avait pris le dessus, et Balaam s'était décidé à maudire. — *Angelus Domini.* Cf. Ex. xiv, 19; Jos. v, 13, etc. Peut-être celui-là même qui avait

conduit les Hébreux à travers le désert et qui devait marcher devant eux à la conquête de Chanaan. Il se tient menaçant (*evaginato...*) au milieu du chemin, pour arrêter le prophète qui se disposait à maudire le peuple béni de Dieu. — *In angustiis maceriarum...* La description suppose un de ces sentiers étroits et resserrés entre deux murs, comme on en rencontre fréquemment dans les vignobles.

28-30. Dialogue entre Balaam et l'ânesse. — *Aperuitque Dominus...* Miracle unique en son genre, souvent attaqué par les rationalistes, qui n'ont rien ménagé pour le tourner en ridicule; souvent réduit à un phénomène purement interne et subjectif par des croyants timides, qui prétendent ainsi le rendre plus acceptable. Ces derniers ont contre eux les paroles mêmes du texte sacré, qui supposent clairement la réalité objective de l'incident. Les autres n'ont pas su ou voulu comprendre combien un pareil prodige était admirablement adapté aux circonstances. « Usus est Dominus voce asinæ, tum quia con-

27. Celle-ci, voyant l'ange arrêté devant elle, tomba sous les pieds de celui qu'elle portait. Balaam, tout transporté de colère, se mit à battre encore plus fort avec un bâton les flancs de l'ânesse.

28. Alors le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse, et elle dit à Balaam : Que vous ai-je fait ? Pourquoi m'avez-vous frappée déjà trois fois ?

29. Balaam lui répondit : Parce que tu l'as mérité, et que tu t'es moquée de moi. Que n'ai-je une épée pour te tuer !

30. L'ânesse lui dit : Nesuis-je pas votre bête, sur laquelle vous avez toujours eu coutume de monter jusqu'à ce jour ? Dites-moi si je vous ai jamais rien fait de semblable ? Jamais, lui répondit-il.

31. Aussitôt le Seigneur ouvrit les yeux à Balaam, et il vit l'ange qui se tenait dans le chemin avec une épée nue ; et il l'adora, s'étant prosterné à terre.

32. L'ange lui dit : Pourquoi avez-vous battu votre ânesse par trois fois ? Je suis venu pour m'opposer à vous, parce que votre voie est corrompue, et qu'elle m'est contraire ;

33. et si l'ânesse ne se fût détournée du chemin en me cédant, lorsque je m'opposais à son passage, je vous aurais tué, et elle serait demeurée en vie.

34. Balaam lui répondit : J'ai péché, ne sachant pas que vous vous opposiez à moi ; mais maintenant, s'il ne vous plaît pas que j'aille là, je m'en retournerai.

35. L'ange lui dit : Allez avec eux ; mais prenez bien garde de ne rien dire que ce que je vous commanderai. Il s'en alla donc avec ces princes.

36. Balac, ayant appris sa venue, alla au-devant de lui, jusqu'à une ville des Moabites qui est située sur les dernières limites de l'Arnon.

27. Cumque vidisset asina stantem angelum, concidit sub pedibus sedentis, qui iratus, vehementius caedebat fuste latera ejus.

28. Aperuitque Dominus os asinae, et locuta est : Quid feci tibi ? cur percusit me, ecce jam tertio ?

29. Respondit Balaam : Quia comme-ruisti, et illusiști mihi. Utinam haberem gladium, ut te percuterem !

30. Dixit asina : Nonne animal tuum sum, cui semper sedere consuevisti usque in praesentem diem ? Dic quid simile unquam fecerim tibi. At ille ait : Nunquam.

31. Protinus aperuit Dominus oculos Balaam, et vidit angelum stantem in via, evaginato gladio ; adoravitque eum pronus in terram.

32. Cui angelus : Cur, inquit, tertio verberas asinam tuam ? Ego veni ut adversarer tibi, quia perversa est via tua, mihi que contraria ;

33. et nisi asina declinasset de via, dans locum resistenti, te occidissem, et illa viveret.

34. Dixit Balaam : Peccavi, nesciens quod tu stares contra me ; et nunc, si displicet tibi ut vadam, revertar.

35. Ait angelus : Vade cum istis, et cave ne aliud quam praecepero tibi loquaris. Ivit igitur cum principibus.

36. Quod cum audisset Balac, egressus est in occursum ejus, in oppido Moabitarum, quod situm est in extremis finibus Arnon.

grue bruta mens per brutum docetur ; tum, ut ait Nysenus (*De vita Moysi*), ut erudiretur et castigaretur vanitas auguris (Balaam), qui rudium asinae et garritum avium, quasi omnia praefutura quae significarent, observare solebat. » Cornel. a Lap., h. l. Cf. II Petr. II, 15-16. Du reste, rien de plus naturel et de plus approprié que les détails de ce dialogue entre le prophète et sa monture.

31-35. La leçon de l'ange, pour corroborer celle de l'ânesse. — *Cum... tertio...?* Voyez les vers. 23, 25, 27 et 28. — *Perversa... via...* L'hébreu est

plus concis : La voie se précipite devant moi. Manière de dire à Balaam que sa voie le conduisait sûrement à la perdition. Cf. xxxi, 8. — Le prophète, effrayé, se déclare prêt à retourner à Péthor ; l'ange lui enjoint de continuer sa route, en ajoutant toutefois, comme Dieu l'avait fait précédemment (vers. 20) : *Cave ne aliud...*

3° Balaam arrive auprès de Balac. XXII, 36-40.

36-40. Balac egressus est... : tant il était pressé de voir Balaam et d'obtenir le résultat si ardemment souhaité. — *In oppido Moabitarum...* La ville n'est pas nommée, à moins donc qu'il ne faille,

37. Dixitque ad Balaam : Misi nuntios ut vocarent te ; cur non statim venisti ad me ? An quia mercedem adventui tuo reddere nequeo ?

38. Cui ille respondit : Ecce adsum ; numquid loqui potero aliud, nisi quod Deus posuerit in ore meo ?

39. Perrexerunt ergo simul, et venerunt in urbem, quæ in extremis regni ejus finibus erat.

40. Cumque occidisset Balac boves et oves, misit ad Balaam, et principes qui cum eo erant, munera.

41. Mane autem facto, duxit eum ad excelsa Baal, et intuitus est extremam partem populi.

37. Et il dit à Balaam : J'ai envoyé des ambassadeurs pour vous faire venir ; pourquoi n'êtes-vous pas venu me trouver aussitôt ? Est-ce que je ne puis pas vous récompenser pour votre peine ?

38. Balaam lui répondit : Me voilà venu. Mais pourrai-je dire autre chose que ce que Dieu me mettra dans la bouche ?

39. Ils s'en allèrent donc ensemble, et ils vinrent en une ville qui était à l'extrémité de son royaume.

40. Et Balac, ayant fait tuer des bœufs et des brebis, envoya des présents à Balaam et aux princes qui étaient avec lui.

41. Le lendemain, dès le matin, il le mena sur les hauts lieux de Baal, et il lui fit voir de là l'extrémité du camp du peuple d'Israël.

CHAPITRE XXIII.

1. Dixitque Balaam ad Balac : Ædifica mihi hic septem aras, et para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes.

2. Cumque fecisset juxta sermonem Balaam, imposuerunt simul vitulum et arietem super aram.

3. Dixitque Balaam ad Balac : Sta paulisper juxta holocaustum tuum, donec vadam, si forte occurrat mihi Dominus ; et quodcumque imperaverit, loquar tibi.

4. Cumque abiisset velociter, occurrit illi Deus. Locutusque ad eum Balaam :

1. Alors Balaam dit à Balac : Faites-moi dresser ici sept autels, et préparez autant de veaux et autant de bœliers.

2. Et Balac ayant fait ce que Balaam avait demandé, ils mirent ensemble un veau et un bœlier sur chaque autel.

3. Et Balaam dit à Balac : Demeurez un peu auprès de votre holocauste, jusqu'à ce que j'aie vu si le Seigneur se présentera à moi, afin que je vous dise tout ce qu'il me commandera.

4. Il s'en alla promptement, et Dieu se présenta à lui. Et Balaam dit au

comme le demandent quelques exégètes contemporains, identifier 'Ar Mo'ab avec 'Ar Mo'ab, la capitale des Moabites. Voyez la note de XXI, 15. — L'accueil du roi n'est pas exempt de hauteur (*cur non statim...?*), ni même d'une certaine aigreur (*an quia mercedem...?*) ; Balaam fait ses réserves et se maintient dans le rôle que Dieu lui a tracé. — *In urbem, quæ in extremis...* D'après l'hébreu : à Qiryat huṣof, ville située, d'après les vers. 38 et 41, entre l'Arnon et Bamoth-Baal. D'excellents géographes l'identifient, pour ce motif et à cause de son nom, à Carliathaim (*Atl. géogr.*, pl. VII).

§ II. — Balaam prédit le glorieux avenir d'Israël. XXII, 41 — XXIV, 25.

C'est là un des plus beaux passages de l'Ancien Testament, « un magnifique anneau de la chaîne d'or que forment les prophéties » (M^{re} Meignan, *les Prophéties messianiques de l'Ancien Testa-*

ment, t. I, p. 459). La richesse et la poésie du style correspondent à la splendeur des pensées.

1^o Premier oracle. XXII, 41 — XXIII, 12.

41. La scène. — *In excelsa Baal*. Hébr. : à Bamôṭ Bâ'al, ville ainsi nommée parce qu'elle était consacrée à Baal. Sur son emplacement, voyez la note de XXI, 19-20. — *Extremam partem*. De Bamôṭ Bâ'al on jouit d'une vue admirable sur la partie méridionale de la Palestine ; mais des collines plus élevées masquent presque en entier la plaine où campait Israël.

CHAP. XXIII. — 1-6. Les rites préparatoires. — *Septem aras...* Le nombre que la plupart des peuples anciens regardaient comme sacré. — *Totidem vitulos* (des taureaux d'après l'hébreu). Un taureau et un bœlier pour chaque autel. Les sacrifices avaient évidemment pour but de hâter les révélations désirées. — *Simul*. C.-à-d. Balac et Balaam, comme le dit formellement le texte. — *Si forte occurrat...* Balaam se conduit ici en

Seigneur : J'ai dressé sept autels, et j'ai mis un veau et un bœlier sur chacun.

5. Mais le Seigneur lui mit la parole dans la bouche, et lui dit : Retourne à Balac, et vous lui direz ces choses.

6. Étant revenu, il trouva Balac debout auprès de son holocauste, avec tous les princes des Moabites ;

7. et commençant à prophétiser, il dit : Balac, roi des Moabites, m'a fait venir d'Aram, des montagnes de l'Orient. Venez, m'a-t-il dit, et maudissez Jacob ; hâtez-vous de détester Israël.

8. Comment maudirai-je celui que Dieu n'a point maudit ? Comment détesterai-je celui que le Seigneur ne déteste point ?

9. Je le verrai du sommet des rochers, je le considérerai du haut des collines. Ce peuple habitera tout seul, et il ne sera point mis au nombre des nations.

10. Qui pourra compter la multitude des descendants de Jacob, innombrable comme la poussière, et connaître le nombre des enfants d'Israël ? Que je meure de la mort des justes, et que la fin de ma vie ressemble à la leur.

11. Alors Balac dit à Balaam : Qu'est-ce que vous faites ? Je vous ai fait ve-

Septem, inquit, aras erexi, et imposui vitulum et arietem desuper.

5. Dominus autem posuit verbum in ore ejus, et ait : Revertere ad Balac, et hæc loqueris.

6. Reversus invenit stantem Balac juxta holocaustum suum, et omnes principes Moabitarum ;

7. assumptaque parabola sua, dixit : De Aram adduxit me Balac, rex Moabitarum, de montibus Orientis. Veni, inquit, et maledic Jacob ; propera, et detestare Israel.

8. Quomodo maledicam, cui non maledixit Deus ? Quia ratione detestet, quem Dominus non detestatur ?

9. De summis silicibus video eum, et de collibus considerabo illum : populus solus habitabit, et inter gentes non reputabitur.

10. Quis dinumerare possit pulverem Jacob, et nosse numerum stirpis Israel ? Moriatur anima mea morte justorum, et fiant novissima mea horum similia !

11. Dixitque Balac ad Balaam : Quid est hoc quod agis ? Ut malediceres ini-

vrai *gosem* (voyez la note de xxii, 5), puisqu'il va chercher des présages à la manière des devins du paganisme. Cf. vers. 15 et xxiv, 1. Et pourtant c'est de Jéhovah (*Dominus*) qu'il attend l'inspiration. — *Velociter* (vers. 4). L'hébr. *šf* désigne plutôt une hauteur dénudée (Onkelos, etc.), où rien ne gênerait la perspective.

7-10. L'oracle. — *Assumpta parabola*. La même formule servira d'introduction aux autres prophéties. Cf. vers. 18 ; xxiv, 3, 15, 20, 21, 23. Par *māšal* il faut entendre ici un langage qui procède par sentences et par images, comme celui des poètes (note de xxi, 17), et qui voile, sous des figures, des vérités d'un ordre supérieur. La diction poétique se manifeste en outre par le parallélisme des membres, ainsi qu'il arrive pour de nombreux passages des prophètes juifs. Les vers. 7^b et 8 forment un prélude rapide ; 9-10 contiennent le corps même de l'oracle. — *De Aram*. C.-à-d. de la Mésopotamie. Cf. xxii, 5, et le commentaire ; Deut. xxiii, 4, etc. — *Quomodo maledicam...* ? Motif pour lequel Balaam ne peut maudire les Israélites : ils forment un peuple saint, béni de Dieu. — *De summis silicibus...* *de montibus*. Allusion à la situation matérielle et physique du prophète. Cf. xxii, 41. — *Videbo...* *considerabo*. Mieux : Je vois, je contemple ; au temps présent. De même au vers suivant : il habite, il n'est pas compté. — *Solus...* Fait exté-

rieur, qui, pour le prophète divinement éclairé, figurait nettement la position d'Israël à l'égard des autres peuples (*inter gentes non...*). Telles étaient bien les volontés de Jéhovah à l'égard de sa nation sainte et séparée. Cf. Ex. xix, 5-6 ; xxiii, 32-33, etc. — Grande prospérité réservée au peuple aimé de Dieu : *quis... pulverem...* ? Mots qui rappellent les promesses du Seigneur à Abraham, Gen. xiii, 16. Au lieu de *nosse numerum...*, l'hébreu porte : « et le nombre du quart d'Israël. » On ne pourra pas même compter le quart de cette multitude innombrable. Hyperbole devenue réalité pour l'Eglise du Christ, qui a succédé à Israël. — *Moriatur anima mea...* Beaucoup d'interprètes ont vu dans ces paroles une preuve de la croyance à l'immortalité de l'âme. — *Iustorum* (hébr. : *y'sārim*) désigne évidemment tout le peuple hébreu, envisagé dans ses relations intimes avec le Seigneur, et appelé ailleurs par antonomase *Y'sārān*, le Juste (Deut. xxxii, 15 ; xxxiii, 5, 26). On meurt si doucement quand on est juste et qu'on partage les espérances d'Israël ! Frappant contraste entre ce souhait de Balaam et sa mort. Cf. xxxi, 8.

11-12. Conclusion du premier oracle. Elle consiste en un court dialogue entre Balac, stupéfait, et le prophète, fidèle malgré lui. — *Tu e contra benedixisti...* Dans l'hébreu : « Tu as béni,

micis meis vocavi te; et tu e contrario benedicis eis!

12. Cui ille respondit : Num aliud possum loqui, nisi quod jusserit Dominus?

13. Dixit ergo Balac : Veni mecum in alterum locum, unde partem Israel videas, et totum videre non possis; inde maledicito ei.

14. Cumque duxisset eum in locum sublimem, super verticem montis Phasga, edificavit Balaam septem aras, et impositis supra vitulo atque ariete,

15. dixit ad Balac : Sta hic juxta holocaustum tuum, donec ego obvius pergam.

16. Cui cum Dominus occurrisset, posuissetque verbum in ore ejus, ait : Revertere ad Balac, et hæc loqueris ei.

17. Reversus invenit eum stantem juxta holocaustum suum, et principes Moabitarum cum eo. Ad quem Balac : Quid, inquit, locutus est Dominus?

18. At ille, assumpta parabola sua, ait : Sta, Balac, et ausculta; audi, fili Séphor.

19. Non est Deus quasi homo, ut mentiat; nec ut filius hominis, ut mutetur. Dixit ergo, et non faciet? locutus est, et non implebit?

20. Ad benedicendum adductus sum; benedictionem prohibere non valeo.

21. Non est idolum in Jacob, nec videtur simulacrum in Israel. Dominus Deus

nir pour maudire mes ennemis, et au contraire vous les bénissez.

12. Balaam lui répondit : Puis-je dire autre chose que ce que le Seigneur m'aura commandé?

13. Balac lui dit donc : Venez avec moi en un autre lieu, d'où vous apercevriez une partie d'Israël sans que vous le puissiez voir tout entier, afin que de là vous le maudissiez.

14. Et lorsqu'il l'eût mené en un lieu fort élevé, sur la cime du mont Phasga, Balaam y dressa sept autels, mit sur chaque autel un veau et un bélier,

15. et dit à Balac : Demeurez ici auprès de votre holocauste, jusqu'à ce que j'aie vu si je rencontrerai le Seigneur.

16. Le Seigneur, s'étant présenté devant Balaam, lui mit la parole dans la bouche, et lui dit : Retournez à Balac, et vous lui direz ces choses.

17. Balaam, étant revenu, trouva Balac debout auprès de son holocauste, avec les princes des Moabites. Alors Balac lui demanda : Que vous a dit le Seigneur?

18. Mais Balaam, commençant à prophétiser, lui dit : Levez-vous, Balac, et écoutez; prêtez l'oreille, fils de Séphor.

19. Dieu n'est point comme l'homme pour être capable de mentir, ni comme le fils de l'homme pour être sujet au changement. Quand il a dit une chose, ne la fera-t-il pas? Quand il a parlé, n'accomplira-t-il pas sa parole?

20. J'ai été amené ici pour bénir ce peuple; je ne puis m'empêcher de le bénir.

21. Il n'y a point d'idole dans Jacob, et on ne voit point de statue dans Is-

bénir, » et la forme reduplicative (*piel*) : locution pleine d'emphase pour marquer une bénédiction sans mélange.

2^o Second oracle. XXIII, 13-26.

13-18. Introduction, analogue à celle de l'oracle qui précède (XXII, 41-XXIII, 6). — *Veni... in alterum locum*. Idée toute païenne, qui faisait dépendre la bénédiction de circonstances de lieu, de temps, etc. — *Partem... et totum non possis...* Auparavant, XXI, 41, Balaam n'avait pu contempler que l'extrémité du camp israélite; de sa station nouvelle, il en devait apercevoir une partie plus considérable : mais Balac réservait la vue totale pour une dernière expérience. Cf. XXIV, 2. — *In locum sublimem*. Hébr. : *š'leh šofm*, le champ des gardiens. Les mots suivants, *super... verticem Phasga*, déterminent l'emplacement

exact de cette localité : c'était vraisemblablement le sommet du Nébo. Voyez la note de XXI, 20, et Deut. III, 27; XXXI, 4. Là, Balaam se trouvait beaucoup plus rapproché du camp hébreu. — Au vers. 17, Balac lui-même désigne à son tour le Dieu d'Israël par son nom caractéristique de Jéhovah (*Dominus*).

18-24. L'oracle. — De nouveau un court préjude, 18-20 : *Sta Balac...* — *Non... quasi homo*. Les hommes sont mobiles d'esprit et de cœur; Dieu est immuable dans ses résolutions : toute tentative pour obtenir qu'il maudisse alors qu'il veut bénir est donc inutile. — Corps de l'oracle, vers. 21-24 : la force invincible d'Israël lui vient de son Dieu, auquel il demeure si étroitement attaché. — *Non idolum...*, *simulacrum*. D'après l'hébreu : Il ne contemple pas d'iniquité (*aven*)

raël. Le Seigneur son Dieu est avec lui, et on entend parmi eux le son *des trompettes, pour marquer la victoire de leur Roi.*

22. Dieu l'a fait sortir de l'Égypte, et sa force est semblable à celle du rhinocéros.

23. Il n'y a point d'augures dans Jacob, ni de devins dans Israël. On dira en son temps à Jacob et à Israël ce que Dieu aura fait *parmi eux.*

24. Ce peuple s'élèvera comme une lionne, il se dressera comme un lion; il ne se reposera point jusqu'à ce qu'il devore sa proie, et qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tués.

25. Balac dit alors à Balaam : Ne le maudissez point, mais ne le bénissez pas *non plus.*

26. Balaam lui répondit : Ne vous ai-je pas dit que je ferais tout ce que Dieu me commanderait?

27. Venez, lui dit Balac, et je vous mènerai en un autre lieu, pour voir s'il ne plairait point à Dieu que vous le maudissiez de cet endroit-là.

28. Et après qu'il l'eut mené sur le sommet du mont Phogor, qui regarde vers le désert,

29. Balaam lui dit : Faites-moi dresser ici sept autels, et préparez autant de veaux et autant de bœufs.

30. Balac fit ce que Balaam lui avait dit, et il mit un veau et un bœuf sur chaque autel.

ejus cum eo est, et clangor victoriæ regis in illo.

22. Deus eduxit illum de Ægypto, *cujus fortitudo similis est rhinocerotis.*

23. Non est augurium in Jacob, nec divinatio in Israël. Temporibus suis dicetur Jacob et Israeli quid operatus sit Deus.

24. Ecce populus ut leona consurget, et quasi leo erigetur; non accubabit donec devoret prædam, et occisorum sanguinem bibat.

25. Dixitque Balac ad Balaam : Nec maledicas ei, nec benedicas.

26. Et ille ait : Nonne dixi tibi, quod quidquid mihi Deus imperaret, hoc facerem?

27. Et ait Balac ad eum : Veni, et ducam te ad alium locum, si forte placeat Deo ut inde maledicas eis.

28. Cumque duxisset eum super verticem montis Phogor, qui respicit solitudinem,

29. dixit ei Balaam : Ædifica mihi hic septem aras, et para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes.

30. Fecit Balac ut Balaam dixerat; imposuitque vitulos et arietes per singulas aras.

dans Jacob, et il ne voit pas de misère (*amal*; le mal physique, en châtiment du mal moral) dans Israël. — *Clangor victoriæ regis*... Littéralement : une acclamation (*fr'uh*) de roi est en lui. Manière énergique de dire que les Hébreux étaient tout dévoués à leur divin roi, et constamment joyeux de sa présence au milieu d'eux. — *Deus eduxit*... La tournure hébraïque (« ducens filios ») exprime un acte encore inachevé, mais qui persévère. — *Fortitudo... rhinocerotis*. « Comme des élans de l'ém. » Belle et vigoureuse comparaison. Le l'ém, objet de discussions sans fin, n'est certainement pas le buffle, et probablement pas le bubale, mais plutôt l'aurochs (« Bos urus » des naturalistes, dont le bison américain est une variété peu distante). Les monuments assyriens le représentent souvent, toujours sous des traits qui dénotent sa force et sa nature farouche. Voyez l'*Atl. d'hist. nat.*, pl. LXXVII, fig. 2, 7; pl. XCI, fig. 4; pl. XCII, fig. 2; pl. XCII, fig. 4; pl. XCIV, fig. 4. On ne pouvait mieux exprimer la vigueur avec laquelle Israël, soutenu par son Dieu, s'élancait par bonds à la conquête

de la Palestine. — *Non est augurium (naḥaš, l'avenir pronostiqué par la nature, les animaux, etc.), nec divinatio (qesem, les révélations faites directement par les faux dieux, c.-à-d. par le démon)*... Les Hébreux n'avaient nul besoin de ces choses, puisque Jéhovah leur annonçait lui-même ce qu'il voulait d'eux (*temporibus suis dicetur*...). — *Ecce... ut leona*... Autres comparaisons pleines de noblesse. Cf. Gen. XLIX, 9.

25-26. Conclusion du second oracle. — *Nec maledicas*... Balac voudrait que Balaam observât au moins la neutralité. Cf. vers. 11.

30. Troisième oracle. XXIII, 27-XXIV, 14.

27-30. Rites préparatoires. — *Ad alium locum, si forte*... La ténacité de Balac est remarquable; il est vrai qu'à ses yeux l'existence même de son royaume était en jeu. — *Montis Phogor* (hébr. : *P'ôr*). Cette cime, placée à l'ouest du Nébo (*Atl. géogr.*, pl. VII), était plus rapprochée encore du camp israélite, qu'elle surplombait directement (*respicit solitudinem*; hébr. : *Y'simôn*). Voyez XXI, 20, et l'explication.

CHAPITRE XXIV

1. Cumque vidisset Balaam quod placeret Domino ut benediceret Israel, nequaquam abiit ut ante perrexerat, ut augurium quæreretur; sed dirigens contra desertum vultum suum,

2. et elevans oculos, vidit Israel in tentoriis commorantem per tribus suas; et irruente in se spiritu Dei,

3. assumpta parabola, ait : Dixit Balaam, filius Beor; dixit homo, cujus obturatus est oculus;

4. dixit auditor sermonum Dei, qui visionem Omnipotentis intuitus est, qui cedit, et sic aperiuntur oculi ejus :

5. Quam pulchra tabernacula tua, Jacobi! et tentoria tua, Israël!

6. Ut valles nemorosæ, ut horti juxta fluvios irrigui, ut tabernacula quæ fixit Dominus, quasi cedri prope aquas.

7. Fluet aqua de situla ejus, et semen illius erit in aquas multas. Tolle tur propter Agag, rex ejus, et auferetur regnum illius.

1. Balaam, voyant que le Seigneur voulait qu'il bénît Israël, n'alla plus comme auparavant pour chercher des augures; mais, tournant le visage vers le désert,

2. et élevant les yeux, il vit Israël campé dans ses tentes, et distingué par chaque tribu. Alors l'Esprit de Dieu s'étant saisi de lui,

3. il commença à prophétiser, et à dire : Voici ce que dit Balaam, fils de Béor; voici ce que dit l'homme qui a l'œil fermé;

4. voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui a vu les visions du Tout-Puissant, qui tombe, et qui en tombant a les yeux ouverts :

5. Que vos pavillons sont beaux, ô Jacobi! que vos tentes sont belles, ô Israël!

6. Elles sont comme des vallées couvertes de grands arbres; comme des jardins le long des fleuves, toujours arrosés d'eau; comme des tentes que le Seigneur même a affirmées; comme des cédres plantés sur le bord des eaux.

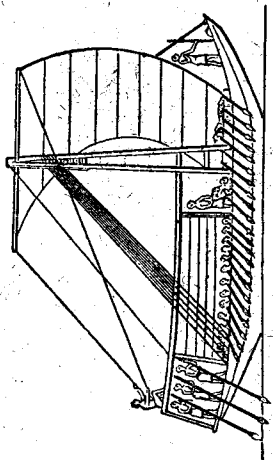
7. L'eau coulera toujours de son seau, et sa postérité se multipliera comme l'eau des fleuves. Son roi sera rejeté à cause d'Agag, et le royaume lui sera enlevé.

CHAP. XXIV. — 1-2. Transition immédiate à l'oracle. — *Nequaquam abiit...* Cf. vers. 3-6, 15-17. A quoi bon s'écarter pour chercher des augures, puisque Jéhovah se révèle directement à lui? — *Sed dirigens...* Il se contente cette fois de diriger ses regards sur le camp des Hébreux, qui s'établait au pied du Phogor, dans l'ordre fixé par Dieu lui-même (*commorantem per tribus...* Cf. II, 1-31, et le tableau de la p. 436). — *Irruente... spiritu...* Circonstance nouvelle. Précédemment, XXIII, 5 et 15, le Seigneur s'était contenté de « placer une parole dans la bouche » du prophète; cette fois, Balaam est ravi en extase et violemment saisi par l'esprit prophétique.

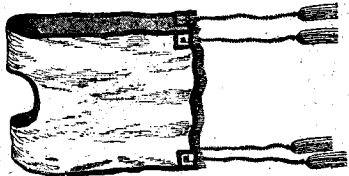
3-9. L'oracle. — Exorde solennel, vers. 3-4. Au lieu de *dixit*, nous lisons coup sur coup dans l'hébreu le substantif *n'um*, rare et solennel. Cf. XIV, 28; Gen. XXII, 16. — *Cujus obturatus...* Le verbe *šâtam*, qu'on ne rencontre qu'ici et au vers. 15, signifie plutôt « ouvrir » (les LXX : ἀληθινός ὄψων, l'arabe, le Targ. d'Onkélos, la plupart des modernes). Par conséquent : l'homme dont le regard spirituel est largement ouvert

grâce aux révélations d'en haut. — *Qui cedit* : prosterné devant Dieu; comme Saül (I Reg. XIX, 24), comme Ézéchiel (Ez. I, 28), comme Daniel (Dan. VII, 17-18), comme saint Jean (Apoc. I, 17).

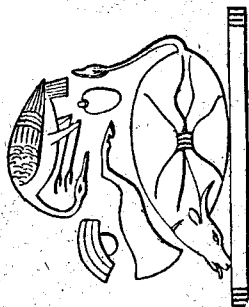
— Corps de l'oracle, vers. 5-9 : la splendeur et la prospérité d'Israël. Ici encore, la situation extérieure du moment sert de base au prophète pour sa description du glorieux avenir des Juifs : *Quam pulchra...* L'application de ces paroles à l'Eglise par Bossuet (Sermon sur l'unité de l'Eglise) est dans toutes les mémoires. — *Ut valles* (au lieu de *nemorosæ*, lisez : elles s'étaient), *ut horti...* Images de fertilité, d'abondance durable (*quæ fixit Dominus*). Mais *'ahâtam* est inexactement traduit au vers. 6 par *tabernacula*; car ce mot désigne un arbre, l'aloès de l'extrême Orient, dont le bois dégage une très suave odeur. Voyez l'*All. d'hist. nat.*, pl. XXXIV, fig. 5. — *Fluet aqua de situla...* La nation est comparée à deux seaux (l'hébreu emploie le pluriel) qu'on rapporte de la fontaine remplis jusqu'au bord et tout ruisselants : symbole des eaux vives du salut qu'Israël devait abondamment répandre. — *Semen... in aquas*. Mieux, « in aquis. » La graine



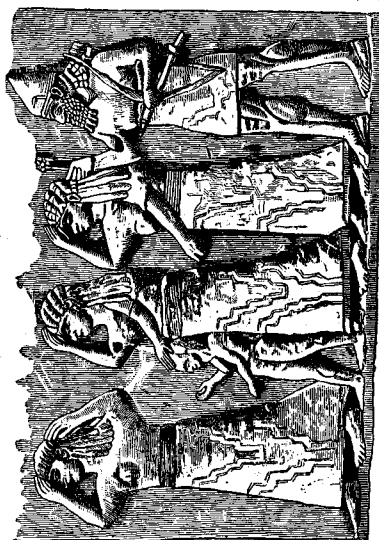
Navire égyptien. Num. xxiv, 24. (Peinture antique.)



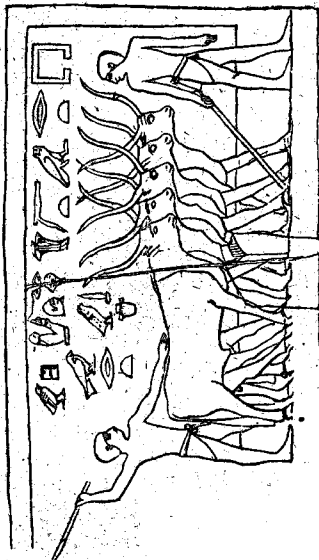
Vêtement juif orné des franges sacrées. Num. xv, 38.



Victimes sur un autel. Num. xxix, 2. (Peinture égyptienne.)



Prisonniers de guerre. Num. xxxi, 9. (Bas-relief assyrien.)



Troupeau de bœufs. Num. xxxii, 1. (Fresque égyptienne.)

8. Dieu l'a fait sortir de l'Égypte, et sa force est semblable à celle du rhinocéros. Ils dévoreront les peuples qui seront leurs ennemis, ils briseront leurs os, et les perceront d'outre en outre avec leurs flèches.

9. Quand il se couche, il dort comme un lion, et comme une lionne que personne n'oserait éveiller. Celui qui te bénira sera béni lui-même, et celui qui te maudira sera regardé comme maudit.

10. Balac, s'irritant contre Balaam, frappa des mains, et lui dit : Je vous avais fait venir pour maudire mes ennemis, et vous les avez au contraire bénis par trois fois.

11. Retournez en votre maison. J'avais résolu de vous faire des présents magnifiques ; mais le Seigneur vous a privé de la récompense que je vous avais destinée.

12. Balaam répondit à Balac : N'ai-je pas dit à vos ambassadeurs que vous m'avez envoyés :

13. Quand Balac me donnerait plein sa maison d'or et d'argent, je ne pourrais pas outrepasser les ordres du Seigneur mon Dieu, pour inventer la moindre chose de mon propre esprit ou en bien ou en mal ; mais que je dirais tout ce que le Seigneur m'aurait dit ?

14. Néanmoins, en m'en retournant dans mon pays, je vous donnerai un conseil, afin que vous sachiez ce que votre peuple pourra faire enfin contre celui-ci.

15. Il recommença donc à prophétiser de nouveau, en disant : Voici ce que dit Balaam, fils de Béor ; voici ce que dit l'homme dont l'œil est fermé ;

8. Deus eduxit illum de Ægypto, cuius fortitudo similis est rhinocerotis. Devorabunt gentes hostes illius, ossaque eorum confringent, et perforabunt sagittis.

9. Accubans dormivit ut leo, et quasi leena, quam suscitare nullus audebit. Qui benedixerit tibi, erit et ipse benedictus ; qui maledixerit, in maledictione reputabitur.

10. Iratusque Balac contra Balaam, complois manibus, ait : Ad maledicendum inimicis meis vocavi te, quibus e contrario tertio benedixisti.

11. Revertere ad locum tuum. Deceveram quidem magnifice honorare te ; sed Dominus privavit te honore disposito.

12. Respondit Balaam ad Balac : Nonne nuntiis tuis, quos misisti ad me, dixi :

13. Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti et auri, non potero præterire sermonem Domini Dei mei, ut vel boni quid, vel mali proferam ex corde meo ; sed quidquid Dominus dixerit, hoc loquar ?

14. Verumtamen pergens ad populum meum, dabo consilium, quid populus tuus populo huic faciat extremo tempore.

15. Sumpta igitur parabola, rursum ait : Dixit Balaam, filius Beor ; dixit homo, cuius obturatus est oculus ;

plantée dans un terrain bien arrosé germe promptement, et prospère. Cf. Ps. 1, 3. — *Tolletur propter...* D'après la vraie traduction de l'hébreu : Son roi sera plus élevé qu'Agag. Ce nom d'Agag semble avoir été la désignation générale de tous les rois d'Amalec. Cf. I Reg. xv, 8 ; Esth. iii, 1. — *Auferetur.* C.-à-d. sera élevé, deviendra puissant. — *Devorabunt gentes...* Dans l'hébreu, plus clairement : Il (Israël) dévore les nations qui lui sont hostiles, il brise leurs os et les abat de ses flèches. — *Qui benedixerit...* Ce sont les termes dont Dieu s'était servi lui-même pour bénir Abraham. Cf. Gen. xii, 3.

10-14. Conclusion du troisième oracle. — *Complais manibus.* Geste qui exprime une violente colère. Balac est cruellement déçu ; aussi donne-t-il au prophète un congé brutal (*revertere...*), non sans lui rappeler ironiquement les trésors qu'il aurait pu gagner en se montrant

docile. — *Dabo consilium...* Dans le sens d'annoncer, avertir. — *Extremo tempore.* Sur cette locution, qui dénote toujours l'avenir messianique, voyez le commentaire de Gen. xlix, 1. Ainsi donc, avant de s'éloigner, Balaam, poussé par l'Esprit divin, achève son discours et continue de décrire le brillant horizon d'Israël, auquel il oppose la ruine réservée aux peuples païens qui lui étaient hostiles, et particulièrement aux Moabites (vers. 17).

4^e Quatrième oracle, le plus beau et le plus significatif de tous. XXIV, 15-25.

Il est divisé en quatre parties distinctes, par la répétition de la formule *sumpta parabola* (vers. 15, 20, 21, 23).

15-19. Première partie : les Juifs et le Messie. — D'abord (15-16) un exorde identique à celui du troisième oracle, vers. 3-4. Quelques mots mystérieux et solennels introduisent ensuite,

16. dixit auditor sermonum Dei, qui novit doctrinam Altissimi, et visiones Omnipotentis videt, qui cadens apertos habet oculos :

17. Videbo eum, sed non modo; intuebor illum, sed non prope. Orietur stella ex Jacob, et consurget virga de Israel; et percutiet ducés Moab, vastabitque omnes filios Seth.

18. Et erit Idumæa possessio ejus, hereditas Seir cedet inimicis suis; Israël vero fortiter agat.

19. De Jacob erit qui dominetur, et perdat reliquias civitatis.

20. Cumque vidisset Amalec, assumens parabolam, ait : Principium gentium Amalec, cujus extrema perdentur.

16. voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui connaît la doctrine du Très-Haut, qui voit les visions du Tout-Puissant, et qui en tombant a les yeux ouverts :

17. Je le verrai, mais non maintenant : je le considérerai, mais non pas de près. Une étoile sortira de Jacob, un sceptre s'élèvera d'Israël; et il frappera les chefs de Moab, et ruinera tous les enfants de Seth.

18. Il possédera l'Idumée, l'héritage de Seir passera à ses ennemis, et Israël agira avec grand courage.

19. Il sortira de Jacob un dominateur, qui perdra les restes de la cité.

20. Et ayant vu Amalec, il fut saisi de l'esprit prophétique, et il dit : Amalec a été le premier des peuples ennemis d'Israël, et à la fin il périra.

d'une manière assez abrupte, l'illustre personnage sur lequel se concentre la vision du prophète : *Videbo eum...*, *intuebor...* Mieux : « Je le vois, mais pas encore; je le contemple, mais non de près. » Assurément ce n'est pas à Israël que Balaam pensait en ce moment, puisqu'il l'avait immédiatement sous les yeux. Du reste, les images *stella, virga*, ne peuvent convenir qu'à une personne isolée, à un roi issu de Jacob, ainsi que l'exprime la suite du texte. La seconde métaphore (hébr. : le sceptre) explique la première, qui est d'ailleurs toute classique pour désigner la grandeur et l'éclat de la royauté. Cf. Virg., *Ecl.*, ix, 47; Hor., *Od.*, i, 12, 4; Eschyl., *Agam.*, 6, etc. Au lieu du futur, *oriatur, consurget*, l'hébreu emploie le prétérit dit prophétique, qui décrit par anticipation les faits comme étant déjà accomplis, marque d'une parfaite certitude. La suite de la prophétie (17b-19) raconte en termes brillants les faits valeureux de ce roi : il domptera et brisera tous ses ennemis, parmi lesquels les Moabites et les Iduméens sont cités au premier rang, parce qu'ils étaient des plus acharnés. — *Percutiet duces...* Dans l'hébreu : Il frappera les deux côtés de Moab; c.-à-d. que les Moabites seront saisis de toutes parts, comme dans un étai. — *Omnes filios Seth*. Ici *Seth* n'est pas un nom propre, mais un nom commun qui signifie « tumulte »; et les Moabites sont appelés « fils de tumulte » à cause de leur bravoure tapageuse et remuante. Cf. Jer. XLVIII, 45. — *Idumæa possessio ejus...* Voici la traduction littérale de l'hébreu :

Et Edom sera une conquête,
Seir sera une conquête de ses ennemis;
mais Israël agira vaillamment.
Et un vainqueur sortira de Jacob,
et il extirpera les survivants des cités.

L'Idumée, ou Seir, aura donc le même sort que Moab. — Maintenant, quel est ce roi, ce vainqueur? La tradition juive des premiers siècles et la constante tradition de l'Eglise chrétienne

répondent unanimement : le Messie. D'autres passages bibliques font de lui un astre éclatant (cf. Zach. iii, 8; Luc. i, 78, etc.); partout, les écrivains sacrés nous le montrent sous les traits d'un roi plein de vaillance et d'un glorieux conquérant (cf. Ps. ii, 6-9; LXXI, CIX; Is. ix, 1-7, etc.). Et en fait, le Messie a seul réalisé d'une manière complète et décisive ce magnifique oracle. Sans doute, divers traits conviennent aussi tout d'abord à David, qui lutta victorieusement contre Moab et l'Idumée (cf. II Reg. viii, 1 et ss.; I Par. xviii, 1 et ss.); mais ce prince agissait alors comme type et figure du Christ, de même que les Moabites et les Edomites symbolisent, ici et ailleurs (cf. Is. xxv, 10; Abd. 18-21), les ennemis de l'Eglise du Christ. On voit par là comment la prophétie de Balaam reprend celle de Jacob pour la développer (Gen. xlix, 8-12). Les choses étant ainsi, il est aisé de comprendre qu'il existe une certaine relation entre « l'étoile de Jacob et l'étoile qui conduisit les Mages au berceau de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Matth. ii, 1-11) : toutefois ce n'est pas cette étoile matérielle qui est désignée à proprement parler dans le présent oracle, puisque Balaam annonçait l'apparition du Messie lui-même et non celle d'un astre. L'astre fut donc simplement un signe dont la Providence se servit plus tard pour faire connaître aux Mages l'accomplissement de l'antique prophétie de Balaam. » Voyez Calmet, *Comment. littéral*, h. 1.

20. Deuxième partie de l'oracle : ruine future d'Amalec. — *Cumque vidisset...* Les Amalécites habitaient au sud de la Palestine (cf. xiii, 29; Gen. xxxvi, 12), et leur territoire est visible du sommet du Phogor (xxiii, 28). — *Principium gentium*. Amalec ne méritait cette appellation ni sous le rapport de la durée, ni sous celui de la puissance et de la gloire, car il existait alors des nations plus anciennes et plus célèbres; elle n'est donc pas un titre élogieux, mais elle signifie que les Amalécites avaient été les premiers

21. Il vit aussi les Cinéens, et; prophétisant, il dit : Le lieu où vous demeurez est fort; mais quoique vous ayez établi votre nid dans la pierre,

22. et que vous ayez été choisis de la race de Cin, combien de temps pourrez-vous subsister? Car l'Assyrien s'emparera de vous.

23. Il prophétisa encore en disant : Hélas! qui vivra quand Dieu fera ces choses?

24. Ils viendront d'Italie dans des vaisseaux; ils vaincront les Assyriens, ils ruineront les Hébreux, et à la fin ils périront aussi eux-mêmes.

25. Après cela, Balaam se leva et s'en retourna dans son pays. Balac aussi s'en retourna par le même chemin qu'il était venu.

21. Vidit quoque Cinæum, et assumpta parabola, ait : Robustum quidem est habitaculum tuum; sed si in petra posueris nidum tuum,

22. et fueris electus de stirpe Cin, quamdiu poteris permanere? Assur enim capiet te.

23. Assumptaque parabola iterum locutus est : Heu! quis victurus est, quando ista faciet Deus?

24. Venient in trieribus de Italia, superabunt Assyrios, vastabuntque Hebræos, et ad extremum etiam ipsi peribunt.

25. Surrexitque Balaam, et reversus est in locum suum; Balac quoque via, qua venerat, rediit.

CHAPITRE XXV

1. En ce temps-là, Israël demeurait à Settim, et le peuple tomba dans la fornication avec les filles de Moab.

2. Elles appelèrent les Israélites à

1. Morabatur autem eo tempore Israel in Settim, et fornicatus est populus cum filiabus Moab;

2. quæ vocaverunt eos ad sacrificia

à ouvrir la lutte contre le peuple de Jéhovah. Cf. Ex. XVII, 1. — *Extrema* : par contraste avec « principium ».

20-22. Troisième partie de l'oracle : les Cinéens. — *Cinæum*. Hébr. : les *Qéni*. Cette race des Cinéens avait été désignée à Abraham, Gen. xv, 19, comme l'une de celles dont ses descendants occuperaient le territoire en Palestine. Peut-être était-ce une race madianite, puisque les Cinéens issus d'Hobab appartenaient à Madian. Voy. Ex. II, 15 et ss.; III, 1; Jud. I, 16. Une malédiction à l'adresse des Madianites serait tout à fait à sa place en cet endroit, vu qu'ils s'étaient unis aux Moabites (XXII, 4, 7; XXV, I, 14, 17) pour lutter contre Israël. — *Nidum tuum*. Nid, en hébreu, se dit *qén*; jeu de mots évident. — *Assur capiet te* : l'emmènera captif; les Assyriens, nous le verrons ailleurs, aimaient à faire des razzias de peuples.

23-24. Quatrième partie de l'oracle : ruine des Assyriens. — *Heu! quis...*? Exorde douloureux; car Balaam ne saurait prédire sans une profonde émotion le désastre de sa propre patrie. — De quelle manière sera accomplie cette ruine? Dieu en sera le principal auteur, mais les instruments de ses vengeances *venient... de Italia* : du côté de *Kittim*, dit l'hébreu; nom qui désigne habituellement l'île de Chypre dans l'Ancien Testament. La location entière marque donc les pays occidentaux situés au delà de cette île; spécialement les empires grecs et romains, qui devaient, en effet, asservir tour à tour l'Assyrie. — *Hebræos*. L'hébreu porte *Éber* au singulier, expres-

sion synonyme de « Transeuphratensis », et, par suite, identique à *Assur*. Les Hébreux ne sauraient être maudits dans cette prophétie, qui n'a au contraire pour eux que des bénédictions. — *Ad extremum et ipsi...* C.-à-d. les vainqueurs d'Assur. — Vision étonnante, aux horizons immenses. Déjà Balaam nous apprend, sur les grands empires paléens de l'est et de l'ouest, sur leurs relations mutuelles, sur leurs destinées finales, sur le royaume universel du Christ établi sur leurs ruines, ce que les autres prophètes, surtout Daniel, ne feront que développer.

25. Départ de Balaam. — *In locum suum*. Du moins il en prit le chemin; mais il s'arrêta chez les Madianites et périt avec eux, XXXI, 8.

§ III. — *Le péché d'Israël dans les steppes de Moab*.
XXV, 1-18.

1° Les Hébreux se livrent au culte honteux de Béalphégor; la colère divine éclate sur eux. XXV, 1-5.

CHAP. XXV. — 1-3°. L'acte d'idolâtrie. — *In Settim*. Hébr. : *Settim*, localité située dans la partie septentrionale des steppes de Moab, et dont le nom complet était *Abel Settim* (XXXIII, 49). Ce fut la dernière station en dehors de la Terre promise. — *Fornicatus est...* : au propre, et aussi au figuré, par l'idolâtrie. Cf. Ex. xxxiv, 15-16, etc. — *Quæ vocaverunt...* C'est Balaam, comme il sera dit plus loin, XXXI, 16, qui avait conseillé d'affaiblir les Israélites par la dépravation morale. — *Comederunt*, en prenant part aux festins qui accompagnaient les sacrifices. — *Beel-*

sua. At illi comederunt, et adoraverunt deos eorum.

3. Initiatusque est Israel Beelphegor; et iratus Dominus,

4. ait ad Moysen : Tolle cunctos principes populi, et suspende eos contra solem in patibulis, ut avertatur furor meus ab Israel.

5. Dixitque Moyses ad iudices Israel : Occidat unusquisque proximos suos, qui initiati sunt Beelphegor.

6. Et ecce unus de filiis Israel intravit coram fratribus suis ad sortum madianitidem, vidente Moysse, et omni turba filiorum Israel, qui flebant ante fores tabernaculi.

7. Quod cum vidisset Phinees, filius Eleazari, filii Aaron sacerdotis, surrexit de medio multitudinis; et arrepto pugio,

8. ingressus est post virum israelitem in lupanar; et perfodit ambos simul, virum scilicet et mulierem, in locis genitalibus; cessavitque plaga a filiis Israel.

9. Et occisi sunt viginti quatuor millia hominum.

10. Dixitque Dominus ad Moysen :

11. Phinees, filius Eleazari, filii Aaron sacerdotis, avertit iram meam a filiis Israel, quia zelo meo commotus est contra eos, ut non ipse delerem filios Israel in zelo meo.

leurs sacrifices, et ils en mangèrent, et ils adorèrent leurs dieux,

3. et Israël se consacra au culte de Beelphegor. C'est pourquoi le Seigneur, irrité,

4. dit à Moïse : Prenez tous les princes du peuple, et pendez-les à des potences en plein jour, afin que ma fureur ne tombe point sur Israël.

5. Moïse dit donc aux juges d'Israël : Que chacun tue ceux de ses proches qui se sont consacrés au culte de Beelphegor.

6. En ce même temps, il arriva qu'un des enfants d'Israël entra dans la tente d'une Madianite, femme débauchée, à la vue de Moïse et de tous les enfants d'Israël, qui pleuraient devant la porte du tabernacle.

7. Ce que Phinéas, fils d'Éléazar, qui était fils du grand-prêtre Aaron, ayant vu, il se leva du milieu du peuple; et ayant pris un poignard,

8. il entra après l'Israélite dans ce lieu infâme; et il les perça tous deux, l'homme et la femme, d'un même coup dans les parties cachées; et la plaie dont les enfants d'Israël avaient été frappés cessa aussitôt.

9. Il y eut alors vingt-quatre mille hommes qui furent tués.

10. Et le Seigneur dit à Moïse :

11. Phinéas, fils d'Éléazar, fils du grand-prêtre d'Aaron, a détourné ma colère des enfants d'Israël; parce qu'il a été animé de mon zèle contre eux, pour m'empêcher d'exterminer moi-même les enfants d'Israël dans la fureur de mon zèle.

phégor. Le vrai nom est Ba'al P'or. (par abréviation : P'or, vers. 18; xxxi, 16; Jos. xxii, 17), c.-à-d. le Baal qui avait dans la ville de Be'p'or, située près de Settim, le centre principal de son culte. Les rites de Baal, sous quelque forme que cette divinité fût adorée, étaient toujours extrêmement immondes. Cf. Os. iv, 14; ix, 10.

3-5. L'indignation divine. — Les principes que Dieu commande à Moïse d'assembler (tolle) ne diffèrent probablement pas des iudices Israel mentionnés au vers. 5. — Suspende eos. C.-à-d. les coupables, ainsi désignés par ellipse. L'emplacement où la pendaison ne devait avoir lieu qu'après la mort (occidat...). — Contra solem : à la vue de tous. Cf. II Reg. xii, 12. — Unusquisque fratres... Ceux des coupables qui appartenaient à la juridiction de chaque prince.

2°. Le zèle de Phinéas et sa récompense. XXV, 6-16.

6-9. L'acte courageux de Phinéas. — Et ecce unus... Abomination d'une hardiesse effrontée,

que le narrateur expose en termes émus et indignés. — Qui flebant... Les bons s'étaient réunis devant le tabernacle, pour faire amende honorable au Seigneur et pour implorer sa pitié. — Lupanar. Hébr. : haqqubbah, avec l'article; mot employé en ce seul endroit, et qui, par l'intermédiaire de l'arabe (alqubbah) et de l'espagnol (alcova), a passé dans notre langue sous la forme « alcôve ». Il désignait la partie la plus intérieure des tentes, réservée aux femmes. — Cessavit plaga. Il n'avait pas encore été question de ce fléau, qui consista vraisemblablement en une peste très violente. — Viginti quatuor millia. Saint Paul, faisant allusion à ce fait, I Cor. x, 8, ne signale que 23 000 victimes, d'accord en cela avec la tradition juive, d'après laquelle l'autre millier représenterait les hommes mis à mort par les juges, vers. 5.

10-13. Récompense de Phinéas. — Dixit... Dominus. Au vers. 11, Dieu fait ressortir, par manière de considérants, la pieuse et vaillante in-

12. C'est pourquoi dites-lui que je lui donne la paix de mon alliance,

13. et que le sacerdoce lui sera donné, à lui et à sa race, par un pacte éternel, parce qu'il a été zélé pour son Dieu, et qu'il a expié le crime des enfants d'Israël.

14. Or l'Israélite qui fut tué avec la Madianite s'appelait Zambri, fils de Salu, et il était chef d'une des familles de la tribu de Siméon.

15. Et la femme madianite qui fut tuée avec lui se nommait Cozbi, et était fille de Sur, l'un des plus grands princes parmi les Madianites.

16. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

17. Faites sentir aux Madianites que vous êtes leurs ennemis, et faites-les passer au fil de l'épée,

18. parce qu'ils vous ont aussi traités vous-mêmes en ennemis, et vous ont séduits artificieusement par l'idole de Phogor et par Cozbi, leur sœur, fille du prince de Madian, qui fut frappée au jour de la plaie à cause du sacrilège de Phogor.

12. Idcirco loquere ad eum : Ecce do ei pacem foederis mei,

13. et erit tam ipsi quam semini ejus pactum sacerdotii sempiternum, quia zelatus est pro Deo suo, et expiavit scelus filiorum Israel.

14. Erat autem nomen viri israelitæ, qui occisus est cum Madianitide, Zambri, filius Salu, dux de cognatione et tribu Simeonis;

15. porro mulier madianitis, quæ pariter interfecta est, vocabatur Cozbi, filia Sur, principis nobilissimi Madianitarum.

16. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

17. Hostes vos sentiant Madianitæ, et percutite eos,

18. quia et ipsi hostiliter egerunt contra vos, et decepere insidiis per idolum Phogor, et Cozbi filiam ducis Madian sororem suam, quæ percussa est in die plagæ pro sacrilegio Phogor.

CHAPITRE XXVI

1. Après que le sang des criminels eut été répandu, le Seigneur dit à Moïse et à Éléazar, *grand-prêtre*, fils d'Aaron :

2. Faites un dénombrement de tous les enfants d'Israël, depuis vingt ans et au-dessus, en comptant par maisons et par familles tous ceux qui peuvent aller à la guerre.

1. Postquam noxiorum sanguis effusus est, dixit Dominus ad Moysen et Eleazarum filium Aaron sacerdotem :

2. Nunate omnem summam filiorum Israel, a viginti annis et supra, per domos et cognationes suas, cunctos qui possunt ad bella procedere.

tative de Phinéas (*zelo meo commotus*; il avait été jaloux de la gloire divine, indignement outragée). — *Idcirco... pacem foederis mei*. Hébr. : mon alliance de paix, c.-à-d. qui procure la paix. Le Seigneur établit d'une manière spéciale avec Phinéas l'alliance qu'il avait contractée avec tout Israël. — Après cette récompense générale, une autre plus particulière : *erit tam ipsi...* Phinéas succéda, en effet, à Éléazar dans le rôle de grand prêtre (Jud. xx, 28); plus tard, après une interruption momentanée qui dura d'Héli à David, Sadoc, issu de lui, fut installé dans les fonctions pontificales, qui ne quittèrent plus la race de Phinéas jusque vers la ruine de l'État juif.

14-15. Note rétrospective sur les deux principaux coupables, qui étaient de haute lignée l'un et l'autre. — *Sur* est mentionné plus bas, xxxi, 8, comme l'un des cinq rois madianites qui furent mis à mort par les Hébreux.

3^e Décret d'extirpation contre les Madianites. XXV, 16-18.

16-18. *Madianitæ...* Les Moabites seront actuellement épargnés jusqu'à un certain point (cf. Deut. ii, 9), mais leur tour viendra plus tard.

SECTION II. — ORDONNANCES RELATIVES À LA PROCHAÎNE PRISE DE POSSESSION DE LA PALESTINE. XXVI, 1 — XXX, 17.

§ I. — Nouveau dénombrement de la nation théocratique. XXVI, 1-65.

1^o L'ordre divin et son exécution. XXVI, 1-4. CHAP. XXVI. — 1-2. Jehovah ordonne un second dénombrement de son peuple. — *Postquam... sanguis...* Dans l'hébreu : après le fléau. Cf. vers. 3^o. Il résulte du vers. 64 que cette peste terrible avait enlevé les derniers survivants de la génération dénombrée au pied du Sinaï et condamnée à mort à cause de ses murmures à Cadca.

3. Locuti sunt itaque Moyses et Eleazar sacerdos in campestribus Moab super Jordanem contra Jericho, ad eos qui erant

4. a viginti annis et supra, sicut Dominus imperaverat, quorum iste est numerus.

5. Ruben primogenitus Israel. Hujus filius Henoch, a quo familia Henochitarum; et Phallu, a quo familia Phalluitarum;

6. et Hesron, a quo familia Hesronitarum; et Charmi, a quo familia Charmitarum.

7. Hæ sunt familiæ de stirpe Ruben; quarum numerus inventus est quadraginta tria millia et septingenti triginta.

8. Filius Phallu, Eliab;

9. hujus filii, Namuel et Dathan et Abiron. Isti sunt Dathan et Abiron, principes populi, qui surrexerunt contra Moysen et Aaron in seditione Core, quando adversus Dominum rebellaverunt,

10. et aperiens terra os suum devoravit Core, morientibus plurimis, quando combussit ignis ducentos quinquaginta viros. Et factum est grande miraculum,

11. ut, Core pereunte, filii illius non perirent.

12. Filii Simeon per cognationes suas: Namuel, ab hoc familia Namuelitarum; Jamin, ab hoc familia Jaminitarum; Jachin, ab hoc familia Jachinitarum;

13. Zare, ab hoc familia Zareitarum; Saul, ab hoc familia Saulitarum.

14. Hæ sunt familiæ de stirpe Simeon,

3. Moïse donc et le grand-prêtre Éléazar étant dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, parlèrent à ceux qui avaient

4. vingt ans et au-dessus, selon que le Seigneur l'avait commandé. Voici leur nombre.

5. Ruben fut l'aîné d'Israël: ses fils furent Hénoc, de qui sortit la famille des Hénocites; Phallu, de qui sortit la famille des Phalluites;

6. Hesron, de qui sortit la famille des Hesronites; et Charmi, de qui sortit la famille des Charmites.

7. Ce sont là les familles de la race de Ruben; et il s'y trouva le nombre de quarante-trois mille sept cent trente hommes.

8. Eliab fut fils de Phallu,

9. et eut pour fils Namuel, Dathan et Abiron. Ce Dathan et cet Abiron, qui étaient des premiers d'Israël, furent ceux qui s'élevèrent contre Moïse et contre Aaron dans la sédition de Coré, lorsqu'ils se révoltèrent contre le Seigneur,

10. et que la terre s'entr'ouvrant dévora Coré, un grand nombre étant morts en même temps, lorsque le feu brûla deux cent cinquante hommes. Il arriva alors un grand miracle;

11. qui est que Coré, périsant, ses fils ne périrent point avec lui.

12. Les fils de Siméon furent comptés aussi selon leurs familles, savoir: Namuel, chef de la famille des Namérites; Jamin, chef de la famille des Jaminites; Jachin, chef de la famille des Jachinites;

13. Zaré, chef de la famille des Zarérites; Saül, chef de la famille des Saülites.

14. Ce sont là les familles de la race

— *Numerate...* Mêmes conditions et même mode d'opération qu'au premier recensement: *a viginti... per domos...* Voyez I, 2-3, et le commentaire. Cependant, cette fois Dieu ne procure pas d'auxiliaires à Moïse et au grand prêtre, au moins directement.

3-4. Exécution de l'ordre. La Vulgate donne plutôt le sens qu'une traduction littérale de l'hébreu. — *In campestribus Moab.* Voyez la note de XXI, 1.

2° Les résultats du dénombrement. XXVI, 5-51.

Ils sont indiqués en chiffres ronds, comme au chap. 1. Les tribus sont énumérées dans le même ordre, si ce n'est qu'ici Manassé passe avant Ephraïm. Le narrateur, avant de livrer le résultat

partiel des guerriers de chacune d'elles, rappelle les principales familles dont elles se composaient; les noms signalés correspondent, à part quelques exceptions, à la liste des petits-fils et arrière-petits-fils de Jacob (Gen. XLVI, 8-27).

5-11. La tribu de Ruben: 43 730 guerriers; ce qui accuse une diminution de 2 770. Il est probable qu'un grand nombre de Rubénites avaient pris part à la révolte de Coré, Dathan et Abiron, comme l'indique l'abrégé sommaire de ce triste fait, inséré aux vers. 9-11. Cf. XVI, 1 et ss.

12-14. La tribu de Siméon: 22 200, avec l'énorme décroissance de 87 100. On a conjecturé que beaucoup de Siméonites avaient péri pour avoir pris part, comme Zambri, l'un de leurs chefs, au culte de Béelphegor (XXV, 14).

de Siméon, qui faisaient en tout le nombre de vingt-deux mille deux cents hommes.

15. Les fils de Gad furent comptés par leurs familles, savoir : Séphon, chef de la famille des Séphonites; Aggi, chef de la famille des Aggites; Suni, chef de la famille des Sunites;

16. Ozni, chef de la famille des Oznites; Her, chef de la famille des Hérites;

17. Arod, chef de la famille des Arodites; Ariel, chef de la famille des Ariélites.

18. Ce sont là les familles de Gad, qui faisaient en tout le nombre de quarante mille cinq cents hommes.

19. Les fils de Juda furent Her et Onan, qui moururent tous deux dans le pays de Chanaan.

20. Et les autres fils de Juda, distingués par leurs familles, furent Sela, chef de la famille des Sélaïtes; Phares, chef de la famille des Pharésites; Zaré, chef de la famille des Zaréites.

21. Les fils de Phares furent Hesron, chef de la famille des Hesronites; et Hamul, chef de la famille des Hamulites.

22. Ce sont là les familles de Juda, qui se trouvèrent au nombre de soixante-seize mille cinq cents hommes.

23. Les fils d'Issachar, distingués par leurs familles, furent Thola, chef de la famille des Tholaïtes; Phua, chef de la famille des Phuaïtes;

24. Jasub, chef de la famille des Jasubites; Semran, chef de la famille des Semranites.

25. Ce sont là les familles d'Issachar, qui se trouvèrent au nombre de soixante-quatre mille trois cents hommes.

26. Les fils de Zabulon, distingués par leurs familles, furent Sared, chef de la famille des Sarédites; Elon, chef de la famille des Élonites; Jalel, chef de la famille des Jalelites.

27. Ce sont là les familles de Zabulon, qui se trouvèrent au nombre de soixante mille cinq cents hommes.

28. Les fils de Joseph, distingués par familles, furent Manassé et Ephraïm.

quarum omnis numerus fuit viginti duc millia ducenti.

15. Filii Gad per cognationes suas: Sephon, ab hoc familia Sephonitarum; Aggi, ab hoc familia Aggitarum; Suni, ab hoc familia Sunitarum;

16. Ozni, ab hoc familia Oznitarum; Her, ab hoc familia Heritarum;

17. Arod, ab hoc familia Aroditarum; Ariel, ab hoc familia Arielitarum.

18. Istæ sunt familiæ Gad, quarum omnis numerus fuit quadraginta millia quingenti.

19. Filii Juda, Her et Onan, qui ambo mortui sunt in terra Chanaan;

20. fueruntque filii Juda, per cognationes suas: Sela, a quo familia Selaitarum; Phares, a quo familia Pharesitarum; Zare, a quo familia Zareitarum.

21. Porro filii Phares: Hesron, a quo familia Hesronitarum; et Hamul, a quo familia Hamulitarum.

22. Istæ sunt familiæ Juda, quarum omnis numerus fuit septuaginta sex millia quingenti.

23. Filii Issachar per cognationes suas: Thola, a quo familia Tholaïtarum; Phua, a quo familia Phuaïtarum;

24. Jasub, a quo familia Jasubitarum; Semran, a quo familia Semranitarum.

25. Hæ sunt cognationes Issachar, quarum numerus fuit sexaginta quatuor millia trecenti.

26. Filii Zabulon per cognationes suas: Sared, a quo familia Sareditarum; Elon, a quo familia Elonitarum; Jalel, a quo familia Jalelitarum.

27. Hæ sunt cognationes Zabulon, quarum numerus fuit sexaginta millia quingenti.

28. Filii Joseph per cognationes suas: Manasse et Ephraïm.

15-18. La tribu de Gad : 40 500. Décroissance de 5 150.

19-22. La tribu de Juda : 76 500. Sur Her et Onan, voyez Gen. xxxviii, 1-10.

23-25. La tribu d'Issachar : 64 300.

26-27. Zabulon : 60 500.

28-38*. La tribu de Joseph se dédouble, conformément à ce qui a été raconté Gen. xlviii, 1-7. Manassé (29-34) : 52 700 guerriers; Ephraïm (35-37) : seulement 32 500, avec une décrois-

29. De Manasse ortus est Machir, a quo familia Machiritarum. Machir genuit Galaad, a quo familia Galaaditarum.

30. Galaad habuit filios : Jezer, a quo familia Jezeritarum; et Helec, a quo familia Helecitarum;

31. et Asriel, a quo familia Asrielitarum; et Sechem, a quo familia Sechemitarum;

32. et Semida, a quo familia Semidaitarum; et Hopher, a quo familia Hopheritarum.

33. Fuit autem Hopher pater Salphaad, qui filios non habebat, sed tantum filias, quarum ista sunt nomina : Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa.

34. Hæ sunt familiæ Manasse, et numerus earum, quinquaginta duo millia septingenti.

35. Filii autem Ephraim per cognationes suas, fuerunt hi : Suthala, a quo familia Suthalaitarum; Becher, a quo familia Becheritarum; Thehen, a quo familia Thehenitarum.

36. Porro filius Suthala fuit Heran, a quo familia Heranitarum.

37. Hæ sunt cognationes filiorum Ephraim, quarum numerus fuit triginta duo millia quingenti.

38. Isti sunt filii Joseph per familias suas. Filii Benjamin in cognationibus suis : Bela, a quo familia Belaitarum; Asbel, a quo familia Asbelitarum; Ahiram, a quo familia Ahiramitarum;

39. Supham, a quo familia Suphamitarum; Hupham, a quo familia Huphamitarum.

40. Filii Bela : Hered, et Noeman. De Hered, familia Hereditarum; de Noeman, familia Noemanitarum.

41. Hi sunt filii Benjamin per cognationes suas, quorum numerus fuit quadraginta quinque millia sexcenti.

42. Filii Dan per cognationes suas : Suham, a quo familia Suhamitarum. Hæ sunt cognationes Dan per familias suas.

43. Omnes f.ere Suhamitæ, quorum

29. De Manassé sortit Machir, chef de la famille des Machirites. Machir engendra Galaad, chef de la famille des Galaadites.

30. Les fils de Galaad furent Jézer, chef de la famille des Jézérites; Hélec, chef de la famille des Hélecites;

31. Asriel, chef de la famille des Asrielites; Séchem, chef de la famille des Séchémites;

32. Sémida, chef de la famille des Sémidaïtes; et Hopher, chef de la famille des Hépéhérites.

33. Hopher fut père de Salphaad, qui n'eut point de fils, mais seulement des filles, dont voici les noms : Maala, Noa, Hegla, Melcha et Thersa.

34. Ce sont là les familles de Manassé, qui se trouvèrent au nombre de cinquante-deux mille sept cents hommes.

35. Les fils d'Ephraïm, distingués par leurs familles, furent ceux-ci : Suthala, chef de la famille des Suthalaïtes; Bécher, chef de la famille des Béchérites; Théhen, chef de la famille des Théhérites.

36. Or le fils de Suthala fut Hérân, chef de la famille des Hérânites.

37. Ce sont là les familles des fils d'Ephraïm, qui se trouvèrent au nombre de trente-deux mille cinq cents hommes.

38. Ce sont là les fils de Joseph, distingués par leurs familles. Les fils de Benjamin, distingués par leurs familles, furent : Bala, chef de la famille des Balaïtes; Asbel, chef de la famille des Asbélites; Ahiram, chef de la famille des Ahiramites;

39. Supham, chef de la famille des Suphamites; Hupham, chef de la famille des Huphamites;

40. Les fils de Béla furent Héréd et Noéman. Héréd fut chef de la famille des Hérédites; Noéman fut chef de la famille des Noémanites.

41. Ce sont là les enfants de Benjamin divisés par leurs familles, qui se trouvèrent au nombre de quarante-cinq mille six cents hommes.

42. Les fils de Dan, divisés par leurs familles, furent Suham, chef de la famille des Suhamites. Voilà les enfants de Dan divisés par familles.

43. Ils furent tous Suhamites, et se

sance de 8000. Mais Ephraïm reprendra plus tard le premier rang, qui lui avait été prêté par Jacob, Cf. Gen. XLVIII, 19; Deut. XXXIII, 17,

38^b-41. Benjamin : 45 600.

42-43. Tribu de Dan : 64 400,

trouvèrent au nombre de soixante-quatre mille quatre cents hommes.

44. Les fils d'Aser, distingués par leurs familles, furent : Jemna, chef de la famille des Jemnaïtes ; Jessui, chef de la famille des Jessuites ; Brié, chef de la famille des Briéites.

45. Les fils de Brié furent Héber, chef de la famille des Hébérites, et Melchiel, chef de la famille des Melchiélites.

46. Le nom de la fille d'Aser fut Sara.

47. Ce sont là les familles des fils d'Aser, qui se trouvèrent au nombre de cinquante-trois mille quatre cents hommes.

48. Les fils de Nephthali, distingués par leurs familles, furent : Jésiel, chef de la famille des Jésiélites ; Guni, chef de la famille des Gunites ;

49. Jéser, chef de la famille des Jéserites ; Sellem, chef de la famille des Sellémmites.

50. Ce sont là les familles de Nephthali distingués par leurs maisons, qui se trouvèrent au nombre de quarante-cinq mille quatre cents hommes.

51. Et le dénombrement de tous les enfants d'Israël ayant été achevé, il se trouva six cent un mille sept cent trente hommes.

52. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit :

53. La terre sera partagée entre tous ceux qui ont été dénombrés, afin qu'ils la possèdent selon la désignation de leurs noms et de leurs familles.

54. Vous en donnerez une plus grande

numerus erat sexaginta quatuor millia quadringenti.

44. Filii Aser per cognationes suas : Jemna, a quo familia Jemnaitarum ; Jessui, a quo familia Jessuitarum ; Brie, a quo familia Breitarum.

45. Filii Brie : Heber, a quo familia Heberitarum ; et Melchiel, a quo familia Melchielitarum.

46. Nomen autem filiae Aser fuit Sara.

47. Hæ cognationes filiorum Aser, et numerus eorum, quinquaginta tria millia quadringenti.

48. Filii Nephthali per cognationes suas : Jesiel, a quo familia Jesielitarum ; Guni, a quo familia Gunitarum ;

49. Jeser, a quo familia Jeseritarum ; Sellem, a quo familia Sellemitarum.

50. Hæ sunt cognationes filiorum Nephthali per familias suas ; quorum numerus, quadraginta quinque millia quadringenti.

51. Ista est summa filiorum Israel, qui recensiti sunt, sexcenta millia, et mille septingenti triginta.

52. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

53. Istis dividetur terra juxta numerum vocabulorum in possessiones suas.

54. Pluribus majorem partem dabis,

44-47. Tribu d'Aser : 53 400.

48-50. Nephthali : 45 430, avec une décroissance de 8 000.

51. Récapitulation pour tout Israël, sans compter les Léuites ; 601 730 ; chiffre qui accuse une diminution de 1 820 guerriers depuis le recensement opéré trente-huit années auparavant. Le tableau ci-joint permettra de comparer aisément les résultats des deux dénombrements.

CHAP. II.	CHAP. XXVI.
Ruben 46 500.	 43 730
Siméon 59 800.	 22 200
Gad 45 650.	 40 500
Juda 74 600.	 76 500
Issachar 54 400.	 64 300
Zabulon 67 400.	 60 500
Ephraïm 40 500.	 32 500
Manassé 32 200.	 32 700
Benjamin 35 400.	 45 800
Dan 62 700.	 64 400
Aser 41 500.	 53 400
Nephthali 53 400.	 45 400

Total 603 550. 601 730

3^e Règlements pour le partage de la Terre sainte. XXVI, 52-56.

52-56. Deux principes dirigeront ce partage : 1^o *Dividetur... juxta numerum...* L'étendue des terrains accordés aux tribus devait être déterminée d'après le chiffre de leurs membres récemment dénombrés. 2^o *Sors terram...* On s'en remettrait au sort pour fixer la part soit des tribus, soit des familles, etc. « Ne rixæ et concupiscentiæ pravæ locus esset, » dit Rabbi Béchal.

4^o Recensement des Léuites. XXVI, 57-62.

57-62. Ce dénombrement spécial eut lieu de la même manière que le premier (ch. III), *ab uno mense et supra*. L'indication du résultat (vers. 62) est précédée d'un court sommaire historique et généalogique (57-61), comme pour les autres tribus. — En tout : 23 000, avec une augmentation de 700. Cf. III, 39, et le commentaire.

et paucioribus minorem; singulis, sicut nunc recensiti sunt, tradetur possessio,

55. ita duntaxat ut sors terram tribus dividat et familiis.

56. Quidquid sorte contigerit, hoc vel plures accipiant, vel pauciores.

57. Hic quoque est numerus filiorum Levi per familias suas : Gerson, a quo familia Gersonitarum; Caath, a quo familia Caathitarum; Merari, a quo familia Meraritarum.

58. Hæ sunt familiæ Levi : familia Lobni, familia Hebroni, familia Moholi, familia Musi, familia Core. At vero Caath genuit Amram,

59. qui habuit uxorem Jochabed, filiam Levi, quæ nata est ei in Ægypto. Hæc genuit Amram viro suo filios, Aaron et Moysen, et Mariam sororem eorum.

60. De Aaron orti sunt Nadab et Abi, et Eleazar et Ithamar;

61. quorum Nadab et Abi mortui sunt, cum obtulissent ignem alienum coram Domino.

62. Fueruntque omnes qui numerati sunt, viginti tria millia generis masculini, ab uno mense et supra; quia non sunt recensiti inter filios Israël, nec eis cum ceteris data possessio est.

63. Hic est numerus filiorum Israël, qui descripti sunt a Moyse et Eleazaro sacerdote, in campatribus Moab, supra Jordanem, contra Jericho;

64. inter quos nullus fuit eorum qui ante numerati sunt a Moyse et Aaron in deserto Sinai;

65. prædixerat enim Dominus, quod omnes morerentur in solitudine. Nullusque remansit ex eis, nisi Caleb, filius Jephoné, et Josue, filius Nun.

partie à ceux qui seront en plus grand nombre, et une moindre à ceux qui seront en plus petit nombre; et l'héritage sera donné à chacun selon le dénombrement qui vient d'être fait;

55. mais en sorte que la terre soit partagée au sort entre les tribus et les familles.

56. Et tout ce qui sera échu par le sort sera le partage ou du plus grand nombre, ou du plus petit nombre.

57. Voici aussi le nombre des fils de Lévi, distingués par leurs familles : Gerson, chef de la famille des Gersonites; Caath, chef de la famille des Caathites; Mérari, chef de la famille des Mérarites.

58. Voici les familles de Lévi : la famille de Lobni, la famille d'Hébroni, la famille de Moholi, la famille de Musi, la famille de Coré. Caath engendra Amram,

59. qui eut pour femme Jochabed, fille de Lévi, qui lui naquit en Égypte. Jochabed eut d'Amram, son mari, deux fils, Aaron et Moïse, et Marie, leur sœur.

60. Aaron eut pour fils Nadab et Abi, Éléazar et Ithamar.

61. Nadab et Abi, ayant offert un feu étranger devant le Seigneur, furent punis de mort.

62. Et tous ceux qui furent comptés de la famille de Lévi se trouvèrent au nombre de vingt-trois mille hommes, depuis un mois et au-dessus; parce qu'on n'en fit point le dénombrement avec les enfants d'Israël, et qu'on ne leur donna point d'héritage avec les autres.

63. C'est là le nombre des enfants d'Israël, qui furent comptés par Moïse et par le grand-prêtre Éléazar dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho.

64. Parmi eux, il ne s'en trouva aucun de ceux qui avaient été dénombrés auparavant par Moïse et par Aaron dans le désert du Sinai.

65. Car le Seigneur avait prédit qu'ils mourraient tous dans le désert. C'est pourquoi il n'en demeura pas un seul, hormis Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nun.

CHAPITRE XXVII

1. Or les filles de Salphaad, fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, fils de Joseph, nommées Maala, Noa, Héglà, Melcha et Thersa,

2. se présentèrent à Moïse, au grand-prêtre Éléazar et à tous les princes du peuple, à l'entrée du tabernacle de l'alliance, et elles dirent :

3. Notre père est mort dans le désert ; il n'avait point eu de part à la sédition qui fut suscitée par Coré contre le Seigneur, mais il est mort dans son péché comme les autres, et il n'a point eu d'enfants mâles. Pourquoi donc son nom périra-t-il de sa famille parce qu'il n'a point eu de fils ? Donnez-nous un héritage entre les parents de notre père.

4. Moïse rapporta leur affaire au jugement du Seigneur,

5. qui lui dit :

6. Les filles de Salphaad demandent une chose juste. Donnez-leur des terres à posséder entre les parents de leur père, et qu'elles lui succèdent en qualité d'héritières.

7. Et voici ce que vous direz aux enfants d'Israël :

8. Lorsqu'un homme sera mort sans avoir de fils, son bien passera à sa fille, qui en héritera.

9. S'il n'a point de fille, il aura ses frères pour héritiers.

10. Que s'il n'a pas même de frères, vous donnerez sa succession aux frères de son père ;

11. et s'il n'a pas non plus d'oncles paternels, sa succession sera donnée à

1. Accesserunt autem filiae Salphaad, filii Hephher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, qui fuit filius Joseph, quarum sunt nomina Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa,

2. steteruntque coram Moyse et Eleazaro sacerdote, et cunctis principibus populi, ad ostium tabernaculi foederis, atque dixerunt :

3. Pater noster mortuus est in deserto ; nec fuit in seditione, quæ concitata est contra Dominum sub Core, sed in peccato suo mortuus est ; hic non habuit mares filios. Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium ? Date nobis possessionem inter cognatos patris nostri.

4. Retulitque Moyses causam earum ad iudicium Domini,

5. qui dixit ad eum :

6. Justam rem postulant filiae Salphaad. Da eis possessionem inter cognatos patris sui, et ei in hereditatem succedant.

7. Ad filios autem Israel loqueris hæc :

8. Homo cum mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transibit hereditas.

9. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos.

10. Quod si et fratres non fuerint, dabitur hereditatem fratribus patris ejus.

11. Sin autem nec patruos habuerit, dabitur hereditas his qui ei proximi sunt ;

§ II. — Deux lois de succession. XXVII, 1-28.

1^o Quel sera l'ordre d'héritage à défaut d'héritiers mâles directs. XXVII, 1-11.

CHAP. XXVII. — 1-4. Introduction historique et exposé du cas. — *Accesserunt filiae...* : à l'occasion de la loi récemment promulguée sur le partage des terres en Palestine. Ces cinq sœurs ont été déjà mentionnées plus haut, xxvi, 33. — *Coram Moyse...*, *principibus...* L'affaire fut traitée avec une grande solennité. — *In peccato suo...* Ces mots sont expliqués par les précédents : *nec fuit in seditione...* Salphaad ne s'était donc pas rendu coupable de l'un de ces crimes énormes dont Dieu avait immédiatement châtié les fauteurs principaux ; il n'avait commis que les pé-

chés ordinaires qui échappent à tous les hommes, et il était mort en vertu de la sentence générale prononcée contre l'ancienne génération. Ses filles relèvent habilement ce fait, pour mieux arriver à leur fin. — *Non... mares filios* ; et, par suite, il n'avait droit à aucune portion de territoire en Palestine, d'après xxvi, 53. — *Cur tollitur nomen...* C'est ce qui serait arrivé si l'on n'eût point donné sa part à ses filles.

4-6. Réponse du Seigneur pour ce cas spécial. Il daigne approuver la requête : *Justam rem postulant*. Le chap. xxxvi ajoute quelques autres détails.

7-11. Dieu élargit sa réponse et l'applique à tous les cas semblables. — *Homo cum mortuus...* L'ordre d'héritage est des plus simples : les fils ;

eritique hoc filiis Israel sanctum lege perpetua, sicut præcepit Dominus Moysi.

12. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Ascende in montem istum Abarim, et contemplantur inde terram quam daturus sum filiis Israel ;

13. Cumque videris eam, ibis et tu ad populum tuum, sicut iovit frater tuus Aaron,

14. quia offendistis me in deserto Sin in contradictione multitudinis, nec sanctificare me voluistis coram eis super aquas ; hæc sunt aquæ contradictionis in Cades deserti Sin.

15. Cui respondit Moyses :

16. Provideat Dominus Deus spirituum omnis carnis, hominem, qui sit super multitudinem hanc,

17. et possit exire et intrare ante eos, et educere eos vel introducere, ne sit populus Domini sicut oves absque pastore.

18. Dixitque Dominus ad eum : Tolle Josue, filium Nun, virum in quo est spiritus, et pone manum tuam super eum,

19. qui stabit coram Eleazaro sacerdote et omni multitudine ;

20. et dabis ei præcepta cunctis videntibus, et partem gloriæ tuæ, ut audiat eum omnis synagoga filiorum Israel.

21. Pro hoc, si quid agendum erit, Eleazar sacerdos consulat Dominum ; ad

ses plus proches. Cette loi sera toujours gardée inviolablement par les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

12. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Montez sur cette montagne d'Abarim, et contemplez de là la terre que je dois donner aux enfants d'Israël ;

13. et après que vous l'aurez regardée, vous irez aussi à votre peuple, comme Aaron, votre frère, y est allé ;

14. parce que vous m'avez offensé tous deux dans le désert de Sin, au temps de la contradiction du peuple, et que vous n'avez point voulu manifester ma sainteté devant Israël au sujet des eaux ; de ces eaux de la contradiction que je fis sortir à Cadès, au désert de Sin.

15. Moïse lui répondit :

16. Que le Seigneur, le Dieu des esprits de tous les hommes, choisisse lui-même un homme qui soit préposé à tout ce peuple ;

17. qui puisse sortir et entrer devant eux, les mener et les ramener ; de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis qui sont sans pasteur.

18. Le Seigneur lui dit : Prenez Josué, fils de Nun, cet homme en qui l'esprit réside, et imposez-lui les mains,

19. en le présentant devant le grand-prêtre Éléazar et devant tout le peuple.

20. Donnez-lui des préceptes à la vue de tous, et une partie de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute et lui obéisse.

21. C'est pour cela que, lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, le grand-

à leur défaut, les filles ; à défaut de filles, les frères du défunt ; puis ses oncles paternels ; enfin ses plus proches parents. Voyez Selden, *De Successionibus ad leges Hebræorum in bona defunctorum* ; Londres, 1636.

2° Josué est donné à Moïse pour successeur. XXVII, 12-23.

12-14. Dieu avertit Moïse que le temps de sa mort est proche. — *In montem istum Abarim*. Ce nom est celui de la chaîne qui domine à l'est la rive septentrionale de la mer Morte ; le Phasga ou Nébo (XXI, 20) et le Phogor (XXIII, 28) en formaient les principaux sommets. D'après Deut. XXXII, 49, c'est le Nébo que le Seigneur désignait à Moïse. — *Ad populum tuum*. Voyez Gen. XXV, 8, et le commentaire. — *Quia offendistis...* Dieu rappelle à son serviteur le motif pour lequel il n'entrera pas dans la Terre promise.

15-17. Moïse prie Jéhovah de lui donner un successeur. — *Provideat...* Moïse reçoit avec

une résignation admirable cette réitération de sa sentence ; il ne songe qu'aux intérêts de son peuple. Sur l'appellation *Deus spirituum omnis carnis*, voyez l'explication de XVI, 22. — *Possit exire... intrare...* Abrégé de toutes les circonstances où le commandement peut s'exercer. — *Oves absque pastore*. Comparaison que Notre-Seigneur Jésus-Christ emploiera également pour décrire la triste situation d'Israël. Cf. Matth. IX, 36 ; Marc. VI, 34.

18-21. Dieu désigne Josué pour remplacer Moïse. — *In quo... spiritus*. C.-à-d. les qualités requises pour un rôle si délicat. — *Pone manum* : emblème de la transmission des pouvoirs. Cf. Deut. XXXIV, 9. — *Partem gloriæ tuæ* : de son autorité, de sa dignité. Mais seulement « une partie », car Josué n'hériterait pas intégralement des privilèges de Moïse. Ainsi, les communications divines, que Moïse recevait directement, « os ad os, » devaient être transmises à Josué par l'inter-

prêtre Éléazar consulera le Seigneur. Et, à la parole d'Éléazar, Josué sortira et marchera le premier, et tous les enfants d'Israël après lui, avec tout le reste du peuple.

22. Moïse fit donc ce que le Seigneur lui avait ordonné. Et ayant pris Josué, il le présenta devant le *grand*-prêtre Éléazar et devant toute l'assemblée du peuple.

23. Et après lui avoir imposé les mains sur la tête, il lui déclara ce que le Seigneur avait commandé.

verbum ejus egredietur et ingredietur ipse, et omnes filii Israel cum eo, et cetera multitudo.

22. Fecit Moyses ut præceperat Dominus. Cumque tulisset Josue, statuit eum coram Eleazaro sacerdote et omni frequentia populi.

23. Et impositis capiti ejus manibus, cuncta replicavit quæ mandaverat Dominus.

CHAPITRE XXVIII

1. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

2. Ordonnez ceci aux enfants d'Israël, et dites-leur : Offrez-moi, aux temps que je vous ai marqués, les oblations qui me doivent être offertes, les pains et les hosties qui se brûlent devant moi, et dont l'odeur m'est très agréable.

3. Voici les sacrifices que vous devez offrir. Vous offrirez tous les jours deux agneaux d'un an, sans tache, comme un holocauste perpétuel ;

4. l'un le matin, et l'autre le soir ;

5. avec un dixième d'éphi de farine, qui soit mêlée avec une mesure d'huile très pure, de la quatrième partie du hin.

6. C'est l'holocauste perpétuel que vous avez offert sur le mont Sinaï, comme un sacrifice d'une odeur très agréable au Seigneur, et qui était consommé par le feu.

7. Et vous offrirez, pour offrande de liqueur, une mesure de vin de la quatrième partie du hin pour chaque agneau, dans le sanctuaire du Seigneur.

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen :

2. Præcipe filiis Israel, et dices ad eos : Oblationem meam et panes, et incensum odoris suavissimi offerte per tempora sua.

3. Hæc sunt sacrificia quæ offerre debetis. Agnos anniculos immaculatos duos quotidie in holocaustum sempiternum ;

4. unum offeretis mane, et alterum ad vespertum ;

5. decimam partem ephi similæ, quæ conspersa sit oleo purissimo, et habeat quartam partem hin.

6. Holocaustum jûge est quod obtulistis in monte Sinai in odorem suavisimum incensi Domini.

7. Et libabitis vini quartam partem hin per agnos singulos in sanctuario Domini.

médiale du grand prêtre, « d'après le jugement de l'*urim*, » ajoute l'hébreu. Voyez Ex. xxviii, 30, et l'explication.

22-23. Josué est installé dans ses fonctions selon le rite marqué par le Seigneur.

§ III. — Quelques règlements relatifs aux sacrifices et aux vœux. XXVIII, 1 — XXX, 17.

Encore des lois anciennes, renouvelées et complétées. Au moment où l'on va pénétrer dans la Terre promise, Dieu rappelle aux Hébreux le premier de tous leurs devoirs, celui qui concernait le culte sacré.

1^o Les sacrifices quotidiens. XXVIII, 1-8.

CHAP. XXVIII. — 1-3^a. Introduction. — *Oblationem... et panes*. Dans l'hébreu : « *mon qorbân*, mes pains. » Les chairs des victimes et les autres offrandes matérielles sont envisagées, idéalement, comme formant la nourriture divine. — *Hæc... sacrificia*. Leur énumération va des sacrifices quotidiens aux sacrifices hebdomadaires, de là aux mensuels et aux annuels (ceux des fêtes).

3^b-8. Les offrandes quotidiennes. — *Agnos...* Voyez Ex. xxix, 38-42, et l'explication. — *Holocaustum sempiternum* : type de l'agneau de Dieu, immolé une seule fois, mais à tout jamais.

8. Alterumque agnum similiter offeretis ad vesperam, juxta omnem ritum sacrificii matutini, et libamentorum ejus, oblationem suavissimi odoris Domino.

9. Die autem sabbati offeretis duos agnos anniculos immaculatos, et duas decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio, et liba

10. quæ rite funduntur per singula sabbata in holocaustum sempiternum.

11. In calendis autem offeretis holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos septem immaculatos;

12. et tres decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio per singulos vitulos, et duas decimas similæ oleo conspersæ per singulos arietes;

13. et decimam decimæ similæ ex oleo in sacrificio per agnos singulos. Holocaustum suavissimi odoris atque incensi est Domino.

14. Libamenta autem vini, quæ per singulas fundenda sunt victimas, ista erunt: media pars hin per singulos vitulos, tertia per arietem, quarta per agnum. Hoc erit holocaustum per omnes menses, qui sibi anno vertente succedunt.

15. Hircus quoque offeretur Domino pro peccatis in holocaustum sempiternum cum libamentis suis.

16. Mense autem primo, quartadecima die mensis, phase Domini erit,

17. et quintadecima die solemnitas. Septem diebus vescentur azymis;

18. quarum dies prima venerabilis et

8. Vous offrirez pareillement, le soir, l'autre agneau avec les mêmes cérémonies qu'au sacrifice du matin, et ses offrandes de liqueur, comme une oblation d'une odeur très agréable au Seigneur.

9. Le jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, avec deux dixièmes de farine mêlée d'huile pour le sacrifice, et les libations

10. qui se répandent chaque jour de la semaine, selon qu'il est prescrit, pour servir à l'holocauste perpétuel.

11. Au premier jour du mois, vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un bœlier, sept agneaux d'un an sans tache,

12. et trois dixièmes de farine mêlée d'huile pour le sacrifice de chaque veau, et deux dixièmes de farine mêlée d'huile pour chaque bœlier.

13. Vous offrirez aussi la dixième partie d'un dixième de farine mêlée d'huile pour le sacrifice de chaque agneau. C'est un holocauste d'une odeur très agréable et d'une oblation consumée par le feu à la gloire du Seigneur.

14. Voici les offrandes de vin qu'on doit répandre sur chaque victime: une moitié du hin pour chaque veau, un tiers pour le bœlier, et un quart pour l'agneau. Ce sera là l'holocauste qui s'offrira tous les mois qui se succèdent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.

15. On offrira aussi au Seigneur un bouc pour les péchés, outre l'holocauste perpétuel, qui s'offre avec ses oblations de farine et de liqueur.

16. Le quatorzième jour du premier mois sera la Pâque du Seigneur,

17. et, le quinzième, la fête solennelle. On mangera pendant sept jours des pains sans levain;

18. le premier jour sera particulière-

Cf. Hebr. x, 12, 14. — *Ad vesperam*. Plutôt: entre les deux soirs (Ex. xii, 6, et la note). — Le vers. 7 est incomplet dans la Vulgate; l'hébreu ajoute: Vous verserez une libation de *šekar* à Jéhovah. Le mot *šekar* désigne ici un vin vieux et généreux, comme l'explique le Targum.

2° Le sacrifice des jours de sabbat. XXVIII, 9-10.

9-10. *Duos agnos*... Ces diverses offrandes étaient surajoutées à l'holocaustum juge dont il vient d'être parlé. Elles n'avaient pas été prescrites antérieurement; mais il était juste que le jour du Seigneur fût honoré et fêté par des sacrifices spéciaux.

3° Les sacrifices des néoménies. XXVIII, 11-15.

11-15. Ces sacrifices sont également prescrits ici pour la première fois. — *In calendis*. Hébr.: aux commencements de vos mois. *Hadass*, la nouvelle lune, la néoménie; puis les mois lunaires des Hébreux. Les néoménies étaient annoncées par les trompettes sacrées, x, 10; plus tard elles paraissent avoir été chômées (cf. Am. viii, 5).

4° La fête de Pâque et les sacrifices qui lui étaient propres. XXVIII, 16-25.

16-25. *Mense... primo*... Voyez Ex. xii; Lev. xxiii, 4-14. Les offrandes étaient les mêmes que pour les néoménies; seulement elles étaient ré-

ment vénérable et saint; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

19. Vous offrirez au Seigneur en holocauste deux veaux du troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an qui soient sans tache.

20. Les offrandes de farine pour chacun seront de farine mêlée d'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux dixièmes pour le bélier,

21. et une dixième partie du dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire pour chacun des sept agneaux,

22. avec un bouc pour le péché, afin que vous en obteniez l'expiation,

23. sans compter l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24. Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu de l'autel et l'odeur très agréable au Seigneur qui s'élèvera de l'holocauste, et des oblations qui accompagneront chaque victime.

25. Le septième jour-vous sera aussi très célèbre et saint; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

26. Le jour des prémices, lorsqu'après l'accomplissement des sept semaines, vous offrirez au Seigneur les nouveaux grains, vous sera aussi vénérable et saint; vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là.

27. Et vous offrirez au Seigneur, en holocauste d'une odeur très agréable, deux veaux du troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache,

28. avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir: trois dixièmes de farine mêlée d'huile pour chaque veau, deux pour les béliers,

29. et la dixième partie d'un dixième pour les agneaux, c'est-à-dire pour chacun des sept agneaux. Vous offrirez aussi le bouc

30. qui est immolé pour l'expiation du péché, outre l'holocauste perpétuel accompagné de ses oblations.

31. Toutes ces victimes que vous offrirez avec leurs oblations seront sans tache.

sancta erit; omne opus servile non facietis in ea.

19. Offeretisque incensum holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem;

20. et sacrificia singulorum ex simila quæ conspersa sit oleo, tres decimas per singulos vitulos, et duas decimas per arietem,

21. et decimam decimæ per agnos singulos, id est, per septem agnos,

22. et hircum pro peccato unum, ut expietur pro vobis,

23. præter holocaustum matutinum quod semper offeretis.

24. Ita facietis per singulos dies septem dierum in fomitem ignis, et in odorem suavissimum Domino, qui surget de holocausto, et de libationibus singulorum.

25. Dies quoque septimus celeberrimus et sanctus erit vobis; omne opus servile non facietis in eo.

26. Dies etiam primitivorum, quando offeretis novas fruges Domino, expletis hebdomadibus, venerabilis et sancta erit; omne opus servile non facietis in ea;

27. offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, et agnos anniculos immaculatos septem,

28. atque in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, per arietes duas,

29. per agnos decimam decimæ, qui simul sunt agni septem; hircum quoque

30. qui mactatur pro expiatione; præter holocaustum sempiternum et liba ejus.

31. Immaculata offeretis omnia cum libationibus suis.

pétées journallement pendant toute l'octave. L'agneau pascal est passé sous silence, parce qu'il ne formait pas un sacrifice ordinaire.

5° La Pentecôte et ses sacrifices. XXVIII, 26-31.

26-31. Dies primitivorum, ... novas fruges.

Cl. Ex. XXIII, 16; XXXIV, 22; Lev. XXIII, 15-21. — *Expletis hebdomadibus*: les sept semaines qui séparent la Pentecôte de la Pâque. Voyez Lev. XXIII, 15-16, et le commentaire. — *Vitulos duos, arietem unum*. Lors de la première promulgation de cette loi, Lev. XXIII, 18, il avait

CHAPITRE XXIX

1. Mensis etiam septimi prima dies venerabilis et sancta erit vobis; omne opus servile non facietis in ea, quia dies clangoris est et tubarum.

2. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum de armento unum, arietem unum, et agnos anniculos immaculatos septem;

3. et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem,

4. unam decimam per agnum, qui simul sunt agni septem;

5. et hircum pro peccato, qui offertur in expiationem populi,

6. præter holocaustum calendarum cum sacrificiis suis, et holocaustum sempiternum cum libationibus solitis; eisdem ceremoniis offeretis in odorem suavissimum incensum Domino.

7. Decima quoque dies mensis hujus septimi erit vobis sancta atque venerabilis, et affligetis animas vestras; omne opus servile non facietis in ea.

8. Offeretisque holocaustum Domino in odorem suavissimum, vitulum de armento unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem;

9. et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem;

10. decimam decimæ per agnos singulos, qui sunt simul agni septem;

1. Le premier jour du septième mois vous sera aussi vénérable et saint; vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là, parce que c'est le jour du son éclatant et du bruit des trompettes.

2. Vous offrirez au Seigneur un holocauste d'une odeur très agréable, un veau du troupeau, un bœlier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache,

3. avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir : trois dixièmes de farine mêlée d'huile pour chaque veau, deux dixièmes pour le bœlier,

4. un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire pour chacun des sept agneaux,

5. et le bouc pour le péché, qui est offert pour l'expiation des péchés du peuple,

6. sans compter l'holocauste des premiers jours du mois avec ses oblations, et l'holocauste perpétuel avec les offrandes de liqueurs accoutumées, que vous offrirez toujours avec les mêmes cérémonies, comme une odeur très agréable qui se brûle devant le Seigneur.

7. Le dixième jour de ce septième mois vous sera aussi saint et vénérable; vous affligerez vos âmes en ce jour-là, et vous n'y ferez aucune œuvre servile.

8. Vous offrirez au Seigneur, en holocauste d'une odeur très agréable, un veau du troupeau, un bœlier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache,

9. avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice, savoir : trois dixièmes de farine mêlée d'huile pour chaque veau, deux dixièmes pour le bœlier,

10. la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire pour chacun des sept agneaux,

été dit au contraire : un veau et deux bœliers. D'un côté ou de l'autre une faute s'est glissée dans le texte, à moins que le Législateur n'ait modifié ses prescriptions.

6° La fête des Trompettes. XXIX, 1-6.

CHAP. XXIX. — 1-6. *Mensis septimi* : le mois de l'année religieuse des Hébreux qui contenait le plus de fêtes. Cf. vers. 7 et 12. — *Dies clangoris et tubarum*. Voyez la note de Lev. XXIII,

24. Le texte original ne fait pas une mention expresse des trompettes, bien qu'elles soient implicitement comprises dans le mot *tr'u'ah*. — *Præter holocaustum calendarum*. Cf. XXVIII, 11-15. La solennité des Trompettes coïncidait, en effet, avec la septième néoménie.

7° Fête de l'Expiation. XXIX, 7-11.

7-11. Sur la fête même, voyez Lev. XVI et XXIII, 26-32. Les sacrifices ici prescrits sont identiques

11. avec le bouc pour le péché, outre les choses qu'on a coutume d'offrir pour l'expiation du délit, et sans compter l'holocauste perpétuel avec ses oblations de farine et ses offrandes de liqueur.

12. Au quinzième jour du septième mois, qui vous sera saint et vénérable, vous ne ferez aucune œuvre servile; mais vous célébrerez en l'honneur du Seigneur une fête solennelle pendant sept jours.

13. Vous offrirez au Seigneur, en holocauste d'une odeur très agréable, treize veaux du troupeau, deux béliers, et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache;

14. avec les oblations qui doivent l'accompagner, savoir : trois dixièmes de farine mêlée d'huile pour chaque veau, c'est-à-dire pour chacun des treize veaux; deux dixièmes pour un bélier, c'est-à-dire pour chacun des deux béliers;

15. la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire pour chacun des quatorze agneaux,

16. et le bouc qui s'offre pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

17. Le second jour, vous offrirez douze veaux du troupeau, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

18. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux,

19. avec le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

20. Le troisième jour, vous offrirez onze veaux, deux béliers, quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

21. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur, pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux,

22. avec le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

11. et hircum pro peccato, absque his quæ offerri pro delicto solent in expiationem, et holocaustum sempiternum, cum sacrificio et libaminibus eorum.

12. Quintadecima vero die mensis septimi; quæ vobis sancta erit atque venerabilis, omne opus servile non facietis in ea, sed celebrabitis solemnitatem Domino septem diebus.

13. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento tredecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim;

14. et in libamentis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per vitulos singulos, qui sunt simul vituli tredecim; et duas decimas arietibus uno, id est, simul arietibus duobus;

15. et decimam decimæ agnis singulis, qui sunt simul agni quatuordecim;

16. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, et sacrificio, et libamine ejus.

17. In die altero offeretis vitulos de armento duodecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim;

18. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis,

19. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque et libamine ejus.

20. Die tertio offeretis vitulos undecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim;

21. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis,

22. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque et libamine ejus.

à ceux de la fête des Trompettes. — *Affligetis animas*. Probablement par le jeûne (noté de Lev. xvi, 19).

8° Fête des Tabernacles. XXIX, 12-38.

12-34. Sacrifices des sept premiers jours. — *Sancta... atque venerabilis*. Voyez Lev. xxiii, 33-36, 39-43. — *Offeretis...* Cette solennité, aux

rites si joyeux, était en outre caractérisée par ses sacrifices multiples : sept boucs, quatorze béliers, quatre-vingt-dix-huit agneaux, soixante-dix taureaux ! Ces derniers étaient immolés d'après un nombre qui allait en décroissant, du premier au septième jour, de treize à sept (le chiffre de la perfection, pour terminer).

23. Die quarto offeretis vitulos decem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim;

24. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis,

25. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

26. Die quinto offeretis vitulos novem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim;

27. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis,

28. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

29. Die sexto offeretis vitulos octo, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim;

30. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis,

31. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

32. Die septimo offeretis vitulos septem, et arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim;

33. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis,

34. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

35. Die octavo, qui est celeberrimus, omne opus servile non facietis,

36. offerentes holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem;

37. sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis,

38. et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

39. Hæc offeretis Domino in solemn-

23. Le quatrième jour, vous offrirez dix veaux, deux bœliers et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

24. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

25. et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

26. Le cinquième jour, vous offrirez neuf veaux, deux bœliers et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache.

27. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

28. et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

29. Le sixième jour, vous offrirez huit veaux, deux bœliers et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

30. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

31. et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

32. Le septième jour, vous offrirez sept veaux, deux bœliers et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

33. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

34. et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

35. Le huitième jour, qui sera le plus célèbre, vous ne ferez aucune œuvre servile,

36. et vous offrirez au Seigneur, en holocauste d'une odeur très agréable, un veau, un bœlier et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache.

37. Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des bœliers et des agneaux,

38. et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel et ses oblations de farine et de liqueur.

39. Voilà ce que vous offrirez au Sei-

35-38. Sacrifices du huitième jour. — Qui est celeberrimus. Sur le mot hébreu *aseret*, voyez la note de Lev. XXIII, 36.

39. Conclusion de ce qui regarde les sacrifices prescrits aux jours de fête. XXIX, 39.

39. *Præter vota...* Les offrandes sanglantes et

gneur dans vos fêtes solennelles; sans compter les holocaustes, les oblations de farine et de liqueur et les hosties pacifiques que vous offrirez à Dieu, soit pour vous acquitter de vos vœux, soit volontairement.

atibus vestris, præter vota et oblationes spontaneas in holocausto, in sacrificio, in libamine, et in hostiis pacificis.

CHAPITRE XXX

1. Moïse rapporta aux enfants d'Israël tout ce que le Seigneur lui avait commandé;

2. et il dit aux princes des tribus des enfants d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné :

3. Si un homme a fait un vœu au Seigneur, ou s'est lié par un serment, il ne manquera point à sa parole, mais il accomplira tout ce qu'il aura promis.

4. Lorsqu'une femme aura fait un vœu, et se sera liée par un serment, si c'est une jeune fille qui soit encore dans la maison de son père, et que le père, ayant connu le vœu qu'elle a fait et le serment par lequel elle a lié son âme, n'en ait rien dit, elle sera tenue à son vœu;

5. et elle accomplira effectivement tout ce qu'elle aura promis et juré.

6. Mais si le père s'est opposé à son vœu aussitôt qu'il lui a été connu, ses vœux et ses serments seront nuls, et elle ne sera point obligée à ce qu'elle aura promis, parce que le père s'y est opposé.

7. Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu, et si la parole, étant une fois sortie de sa bouche, a obligé son âme par serment,

1. Narravitque Moyses filiis Israel omnia quæ ei Dominus imperarat;

2. et locutus est ad principes tribuum filiorum Israel : Iste est sermo quem præcepit Dominus :

3. Si quis virorum votum Domino voverit, aut se constrinxerit juramento, non faciet irritum verbum suum, sed omne quod promisit implebit.

4. Mulier si quippiam voverit, et se constrinxerit juramento, quæ est in domo patris sui, et in ætate adhuc puellari, si cognoverit pater votum quod pollicita est, et juramentum quo obligavit animam suam, et tacuerit, voti rea erit;

5. quicquid pollicita est et juravit, opere complebit.

6. Sin autem, statim ut audierit, contradixerit pater, et vota et juramenta ejus irrita erunt, nec obnoxia tenebitur sponsioni; eo quod contradixerit pater.

7. Si maritum habuerit, et voverit aliquid, et semel de ore ejus verbum egre-diens animam ejus obligaverit juramento,

non sanglantes dont nous venons de parcourir la nomenclature étaient rigoureusement et officiellement commandées; mais elles ne devaient pas empêcher les *oblationes spontaneas* des fidèles, ni leurs vœux, dont il va être plus longuement question au chap. xxx. — *In sacrificio*. Hébr. : la *minḥah*, où sacrifice non sanglant.

10° Quelques règles touchant les vœux. XXX, 1-17.

Complément de Lev. xxvii, 1-25. Voyez le traité *Nedârim* du Talmud.

CHAP. XXX. — 1-2. Transition et introduction. — *Narravit... quæ... imperarat*: tous les détails exposés aux chap. xxviii et xxix. — *Et locutus est...*: pour promulguer les conditions ci-jointes des vœux. — *Ad principes...* Ceux-ci devaient transmettre les volontés divines à leurs administrés.

3. Les vœux des hommes. — On les suppose de deux sortes : le *neder* (*votum voverit*), ou vœu positif, par lequel on promettait d'accomplir un acte; l'*issar* (la Vulgate, inexactement : *se constrinxerit juramento*), ou vœu négatif, par lequel on s'engageait à s'abstenir de telle ou telle chose. — *Non faciet irritum, sed...* C'est la règle générale : ne pas manquer de parole à Dieu, car ce serait un sacrilège. Cf. Eccl. v, 2-5.

4-17. Les vœux des femmes sont traités assez longuement. Le plus souvent ils engagent un tiers, dont le Seigneur ménage les droits d'une façon toute délicate. — Quatre hypothèses sont faites successivement. 1° Le vœu d'une jeune fille qui vit dans la maison de son père, vers. 4-6 : ou le père donne son approbation, soit formelle, soit tacite, et alors la promesse est valide; ou il refuse son consentement dès qu'il a connaissance du vœu, auquel cas *vota... irrita erunt*.

8. quo die audierit vir, et non contradixerit, voti rea erit, reddetque quodcumque promiserat.

9. Sin autem audiens statim contradixerit, et irritas fecerit pollicitationes ejus, verbaque quibus obstrinxerat animam suam, propitius erit ei Dominus.

10. Vidua et repudiata quidquid voverint, reddent.

11. Uxor in domo viri cum se voto constrinxerit et juramento,

12. si audierit vir, et tacuerit, nec contradixerit sponsioni, reddet quodcumque promiserat.

13. Sin autem extemplo contradixerit, non tenebitur promissionis rea, quia maritus contradixit, et Dominus ei propitius erit.

14. Si voverit, et juramento se constrinxerit, ut per jejunium, vel ceterarum rerum abstinenciam, affligat animam suam, in arbitrio viri erit ut faciat, sive non faciat.

15. Quod si audiens vir tacuerit, et in alteram diem distulerit sententiam, quidquid voverat atque promiserat, reddet, quia statim ut audivit, tacuit.

16. Sin autem contradixerit postquam rescivit, portabit ipse iniquitatem ejus.

17. Istæ sunt leges, quas constituit Dominus Moysi, inter virum et uxorem, inter patrem et filiam, quæ in puellari adhuc ætate est, vel quæ manet in parentis domo.

8. et que son mari ne l'ait point désavouée le jour même qu'il l'a su, elle sera obligée à son vœu, et elle accomplira tout ce qu'elle aura promis.

9. Que si son mari l'ayant su la désavoue aussitôt, et rend vaines ses promesses et les paroles par lesquelles elle aura lié son âme, le Seigneur lui pardonnera.

10. La femme veuve et la femme repudiée accompliront tous les vœux qu'elles auront faits.

11. Si une femme étant dans la maison de son mari s'est liée par un vœu et par un serment,

12. et que le mari l'ayant su n'en dise mot et ne désavoue point la promesse qu'elle aura faite, elle accomplira tout ce qu'elle avait promis.

13. Mais si le mari la désavoue aussitôt, elle ne sera point tenue à sa promesse, parce que son mari l'a désavouée, et le Seigneur lui pardonnera.

14. Si elle a fait un vœu, et si elle s'est obligée par serment d'affliger son âme ou par le jeûne ou par d'autres sortes d'abstinences, il dépendra de la volonté de son mari qu'elle le fasse ou qu'elle ne le fasse pas.

15. Que si son mari l'ayant su n'en a rien dit, et a différé au lendemain à en dire son sentiment, elle accomplira tous les vœux et toutes les promesses qu'elle avait faites, parce que le mari n'en a rien dit aussitôt qu'il l'a appris.

16. Que si, aussitôt qu'il a connu le vœu de sa femme, il l'a désavouée, il sera lui seul chargé de toute sa faute.

17. Ce sont là les lois que le Seigneur a données à Moïse pour qu'elles fussent observées entre le mari et la femme, entre le père et la fille qui est encore toute jeune, ou qui demeure dans la maison de son père.

— 2^o Le cas d'une jeune fille qui n'est pas encore mariée au moment où elle formule son vœu, mais qui se marie avant de l'avoir accompli, vers. 7-9 : même distinction que pour la première hypothèse; le mari peut valider ou annuler le vœu à son gré. — 3^o Le vœu d'une femme veuve ou divorcée, vers. 10 : cette fois, *reddet*, la per-

sonne qui fait le vœu jouissant de sa pleine liberté. — 4^o Le cas d'une femme contractant un vœu après son mariage, vers. 11-16 : l'exécution de la promesse dépend entièrement du mari, à condition qu'il exprime sa décision aussitôt qu'il connaîtra le vœu. — Au vers. 17, conclusion de ce qui regarde les vœux des femmes.